

Congrès mondial 2017 de l'ISP



PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉS PAR LES AFFILIÉS DE L'ISP

2^{ème} réunion de la SOC
18 avril 2017, BIT, Genève, Suisse

INTERNATIONALE DES SERVICES PUBLICS

**30^{ème} Congrès mondial
Genève, Suisse
31 octobre-3 novembre 2017**

PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉS PAR LES AFFILIÉS

TABLE DES MATIÈRES

Veillez noter que :

La Résolution No. 1 sur le Programme d'Action 2018-2022 et la Résolution No. 2 sur le nouveau Projet de Statuts, toutes deux proposées par le Conseil exécutif de l'ISP, sont imprimées séparément.

PROJET DE RÉSOLUTION N°3 – INDÉPENDANCE DES EMPLOYÉ(E)S DU SECTEUR PUBLIC _____	5
PROJET DE RÉSOLUTION N°4 – UNE GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE DÉSÉQUILBRÉE _____	5
PROJET DE RÉSOLUTION N°5 – RESPONSABILITÉ ET SUIVI DES PROGRÈS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION _____	6
PROJET DE RÉSOLUTION N°6 – PLUS DE SYNDICATS POUR UN MONDE MEILLEUR _____	6
PROJET DE RÉSOLUTION N°7 – ÉQUITÉ SALARIALE _____	7
PROJET DE RÉSOLUTION N°8 – CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE SUR LE LIEU DE TRAVAIL _____	8
PROJET DE RÉSOLUTION N°9 – ÉGALITÉ POUR LES FEMMES PENDANT LEURS MENSTRUATIONS : MESURES POUR RENDRE L'ÉDUCATION, LA VIE PROFESSIONNELLE ET SOCIALE ACCESSIBLES À TOUTES _____	8
PROJET DE RÉSOLUTION N°10 – EXPRESSION DE NOTRE SOLIDARITÉ ENVERS LES MIGRANTS ET LE RÉSEAU SANCTUAIRE _____	9
PROJET DE RÉSOLUTION N°11 – PROMOTION DES POLITIQUES SYNDICALES LGBTI DANS D'AUTRES FÉDÉRATIONS MONDIALES _____	10
PROJET DE RÉSOLUTION N°12 – EMPLOI DES PEUPLES AUTOCHTONES DANS LE SECTEUR PUBLIC _____	11
PROJET DE RÉSOLUTION N°13 – SOUTIEN AU PERSONNEL DES NATIONS UNIES _____	12
PROJET DE RÉSOLUTION N°14 – RENFORCEMENT URGENT DE LA PROTECTION FOURNIE AUX FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX _____	13
PROJET DE RÉSOLUTION N°15 – CONDITIONS D'EMPLOI ET PROTECTION JURIDIQUE APPROPRIÉES POUR LE PERSONNEL TRAVAILLANT DANS LE CADRE DE MISSIONS DE POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE (PSDC) _____	14
PROJET DE RÉSOLUTION N°16 – TRAVAIL PRÉCAIRE _____	15
PROJET DE RÉSOLUTION N°17 – DROITS SYNDICAUX FONDAMENTAUX POUR LES FONCTIONNAIRES JAPONAIS _____	15
PROJET DE RÉSOLUTION N°18 – UTILISATION DES INSTRUMENTS DE L'OIT POUR ÉLARGIR ET RENFORCER LES EFFECTIFS DES SYNDICATS _____	16
PROJET DE RÉSOLUTION N°19 – LE GOUVERNEMENT SUD-CORÉEN DOIT GARANTIR LES DROITS SYNDICAUX DES POMPIERS _____	16
PROJET DE RÉSOLUTION N°20 – MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ACTION ET D'UNE NÉGOCIATION COLLECTIVE AU SEIN DE PLN INDONESIA _____	17
PROJET DE RÉSOLUTION N°21 – RECONNAISSANCE OFFICIELLE DE L'ASSOCIATION DES FONCTIONNAIRES INDÉPENDANTS DU CAMBODGE (CAMBODIA INDEPENDENT CIVIL SERVANTS UNION, CICA) _____	18
PROJET DE RÉSOLUTION N°22 – APPUI AUX TRAVAILLEURS/EUSES SOUFFRANT DE BLESSURES PSYCHOLOGIQUES _____	18

PROJET DE RÉSOLUTION N°23 – SALAIRE DE SUBSISTANCE _____	19
PROJET DE RÉSOLUTION N°24 – HARCÈLEMENT À L'ENCONTRE DES SYNDICALISTES _____	19
PROJET DE RÉSOLUTION N°25 – VIOLATION DES DROITS SYNDICAUX _____	20
PROJET DE RÉSOLUTION N°26 – TRAVAIL DÉCENT _____	20
PROJET DE RÉSOLUTION N°27 – SOLIDARITÉ _____	21
PROJET DE RÉSOLUTION N°28 – CONTRE LE HARCÈLEMENT DES DIRIGEANT(E)S SYNDICAUX/ALES DU SYSTÈME JUDICIAIRE BRÉSILIEN _____	22
PROJET DE RÉSOLUTION N°29 – NON-RESPECT DE LA DISPOSITION CONSTITUTIONNELLE PRÉVOYANT UNE RÉVISION ANNUELLE DES SALAIRES POUR LES TRAVAILLEURS/EUSES DU SECTEUR JUDICIAIRE AU BRÉSIL _____	22
PROJET DE RÉSOLUTION N°30 – SÉCURITÉ SOCIALE EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES _____	23
PROJET DE RÉSOLUTION N°31 – ENGAGEMENT DÉCISIF VIS-À-VIS DE LA BANQUE ASIATIQUE DE DÉVELOPPEMENT (BAD), LA BANQUE ASIATIQUE D'INVESTISSEMENT POUR LES INFRASTRUCTURES (AIIB) ET AUTRES INSTITUTIONS MULTILATÉRALES DANS LA RÉGION AP _____	25
PROJET DE RÉSOLUTION N°32 – PARADIS FISCAUX _____	26
PROJET DE RÉSOLUTION N°33 – DÉVELOPPER LE COMMERCE INTERNATIONAL POUR TOU(TE)S ET EN FINIR AVEC L'INCRIMINATION DES TRAVAILLEURS/EUSES MIGRANT(E)S _____	27
PROJET DE RÉSOLUTION N°34 – TRAITÉS DE LIBRE-ÉCHANGE _____	27
PROJET DE RÉSOLUTION N°35 – TRANSITION PROFESSIONNELLE _____	28
PROJET DE RÉSOLUTION N°36 – FONDS SPÉCULATIFS ET SOCIÉTÉS DE CAPITAL-INVESTISSEMENT _____	29
PROJET DE RÉSOLUTION N°37 – URGENCES ET CATASTROPHES _____	30
PROJET DE RÉSOLUTION N°38 – CRÉER UNE SOCIÉTÉ PLUS RÉSILIENTE FACE AUX CATASTROPHES, GRÂCE AU RENFORCEMENT DES SERVICES PUBLICS _____	31
PROJET DE RÉSOLUTION N°39 – SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE _____	32
PROJET DE RÉSOLUTION N°40 – OBLIGATION D'UNE DOTATION MINIMALE EN PERSONNEL POUR LES TRAVAILLEURS/EUSES DE LA SANTÉ _____	32
PROJET DE RÉSOLUTION N°41 – SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ _____	33
PROJET DE RÉSOLUTION N°42 – PÉRENNITÉ DES GOUVERNEMENTS LOCAUX (MUNICIPALITÉS) _____	33
PROJET DE RÉSOLUTION N°43 – ÉNERGIE _____	35
PROJET DE RÉSOLUTION N°44 – PROTECTION DES SYSTÈMES PUBLICS D'EFP ET DES APPRENTI(E)S DANS LE SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ _____	36
PROJET DE RÉSOLUTION N°45 – CRÉATION D'UN RÉSEAU SYNDICAL DES SERVICES PUBLICS EN MÉDITERRANÉE OCCIDENTALE _____	37
PROJET DE RÉSOLUTION N°46 – RÉGION MENA _____	38
PROJET DE RÉSOLUTION N°47 – RÉVOLUTION DES BOUGIES EN CORÉE _____	41
PROJET DE RÉSOLUTION N°48 – SOLIDARITÉ AVEC LE PEUPLE KURDE _____	42
PROJET DE RÉSOLUTION N°49 – ISRAËL ET PALESTINE _____	42
PROJET DE RÉSOLUTION N°50 – POUR UN ÉTAT PALESTINIEN INDÉPENDANT QUI FOURNIT DES SERVICES PUBLICS DE QUALITÉ À SES CITOYEN(NE)S _____	44
PROJET DE RÉSOLUTION N°51 – DROITS DES TRAVAILLEURS PALESTINIENS EN ISRAËL _____	45
PROJET DE RÉSOLUTION N°52 – LOI ANTITERRORISTE CANADIENNE, CANADA 2015 _____	46

PROJET DE RÉOLUTION N°53 – APPEL POUR LE PROCESSUS DE PAIX EN COLOMBIE	47
PROJET DE RÉOLUTION N°54 – INTÉGRATION DES JEUNES TRAVAILLEURS/EUSES DANS LES STATUTS DE L'ISP	48
PROJET DE RÉOLUTION N°55 – COTISATION DES AFFILIÉS	48

Document compilé le 04/04/2017

PROJET DE RÉSOLUTION N°3 – INDÉPENDANCE DES EMPLOYÉ(E)S DU SECTEUR PUBLIC

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017

L'ISP S'ALARME de la montée des partis politiques populistes de droite dans les pays en développement et du nombre croissant d'atteintes à l'indépendance des employé(e)s du secteur public.

L'ISP SOUTIENT le rôle important des employé(e)s du secteur public qui consiste à fournir des conseils gratuits, honnêtes, résolus et factuels aux gouvernements et **CONDAMNE** les récentes mesures du gouvernement américain et d'autres gouvernements visant à mettre à mal ces principes.

L'ISP APPELLE tous les gouvernements à reconnaître et à respecter l'indépendance des employé(e)s du secteur public et leur rôle important visant à fournir des conseils gratuits, honnêtes, résolus et factuels au gouvernement.

Proposé par l'Association néo-zélandaise des services publics (Te P kenga Here Tikanga Mahi), Nouvelle-Zélande.

PROJET DE RÉSOLUTION N°4 – UNE GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE DÉSÉQUILBRÉE

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017

DÉPLORE qu'en l'espace de peu de temps, le président des Etats-Unis Donald Trump ait suscité une confusion et de l'instabilité dans l'ordre mondial en laissant radicalement de côté le respect de l'État de droit, établi de longue date, l'adhésion au cadre progressif des normes relatives aux droits humains – ce qui constitue un abandon de la diplomatie et de la solidarité entre les nations démocratiques ;

COMPREND que nous sommes entrés dans une ère économique, sociale et géopolitique composée de réalités nouvelles : à travers le référendum sur le Brexit en 2016, de même que les élections présidentielles américaines, les voix se sont élevées contre le *statu quo* et l'ordre établi dans un contexte politique en pleins bouleversements, alimenté par les classes moyennes et ouvrières qui se sont senties, à juste titre, exclues des effets positifs du redressement économique ;

COMPREND que la montée des inégalités et la désindustrialisation ont eu des conséquences négatives sur les sociétés et que la colère et la frustration entraînent alors des transformations politiques considérables, comme en France, en Allemagne, en Hongrie, au Brésil, en Argentine, en Corée du Sud, aux Philippines, en Turquie, en Italie et aux États-Unis, entre autres, où la population se tourne vers les partis d'extrême droite ;

REMARQUE que « America First » et autres discours analogues tels que « Ons Nederland », « Brasil, ame-o ou deixe-o! », « Asyl braucht Grenzen! », « On est chez nous ! », expriment de façon débridée le nationalisme qui se propage à travers le monde et reflètent un intérêt national étroit d'esprit visant à isoler l'économie d'un pays et à écraser ses adversaires – des mouvements qui anéantissent la gouvernance démocratique ; et

CONDAMNE les responsables politiques autoritaires considérant les médias comme l'ennemi et menaçant ainsi la liberté de la presse, la liberté d'expression et la liberté syndicale ;

DÉCIDE que l'Internationale des Services Publics (ISP) et ses affiliés résisteront à la dislocation de nos valeurs traditionnelles progressives en contrecarrant les discours dangereux, autoritaires et nationalistes que l'extrême droite promeut à travers le monde ;

DEMANDE à l'ISP de fournir des ressources et une assistance techniques aux organisations membres afin de les aider à combattre les forces qui souhaitent réduire à néant le syndicalisme dans le secteur public ; et

DÉCIDE que l'ISP montrera la voie à suivre au sein du Conseil des syndicats mondiaux et formera un partenariat avec les organisations de la société civile afin de créer un mouvement de résistance qui protège nos droits et nos libertés pour défendre la démocratie.

Proposé par l'American Federation of Government Employees (AFGE, États-Unis), l'American Federation of Teachers (AFT, États-Unis), l'Asociación del Personal No Docente de la Universidad de Buenos Aires (APUBA, Argentine), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ, Canada), le Korean Public Service and Transport Workers' Union (KPTU, République de Corée), le National Union of Public and General Employees (NUPGE, Canada), la Public Services Labor Independent Confederation (PS-LINK, Philippines), l'Union internationale des employés des services (SEIU, États-Unis) et le Sindicato de Trabajadores de la Universidad Nacional Autónoma de México (STUNAM, Mexique)

PROJET DE RÉSOLUTION N°5 – RESPONSABILITÉ ET SUIVI DES PROGRÈS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017

Notant l'engagement de l'ISP et de tous ses affiliés en faveur de notre Programme d'action, nous reconnaissons que l'objectif premier est de construire un monde meilleur et que c'est uniquement grâce aux actions de nos affiliés que nous pourrions y parvenir.

Cependant, nous devons être capables de suivre nos progrès et de demeurer responsables en contribuant à ces actions afin de pouvoir évaluer nos stratégies et nos approches avec assurance, revendiquer nos victoires et nous concentrer sur nos lacunes.

Nous demandons ainsi à l'ISP et à ses affiliés de développer un ou plusieurs outil(s) de suivi pour la mise en œuvre du Programme d'action, dont une base de données comparables à partir de laquelle nous pourrions évaluer nos avancées et nos succès. La définition d'objectifs pour les affiliés de l'ISP nous permettant d'évaluer les succès de la mise en œuvre du Programme d'action, devrait en outre être davantage considérée.

Proposé par le Comité régional des femmes pour l'Asie et le Pacifique, APREC

PROJET DE RÉSOLUTION N°6 – PLUS DE SYNDICATS POUR UN MONDE MEILLEUR (Version originale en norvégien)

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017

A l'heure actuelle, la communauté internationale doit relever les gigantesques défis du XXI^e siècle. La population mondiale ne cesse de croître, la mondialisation et la numérisation offrent une mobilité plus importante et les données démographiques évoluent rapidement. Le développement des informations et des connaissances nous offre de plus en plus de réponses, les maladies disparaissent, de nouvelles solutions sont appliquées et les personnes sont beaucoup plus mobiles que par le passé.

Ces changements posent des difficultés au regard du lieu de travail. L'histoire a montré que dans les pays affichant une démocratie et des programmes solides favorisant le bien-être des citoyen(ne)s, il y a toujours eu des syndicats défendant des conditions de travail décentes. Le mouvement syndical constitue la pierre angulaire du développement des États-nations et de leurs démocraties. Il a en outre été le précurseur du développement de l'État providence.

Cependant, en 2017, on recense de moins en moins de syndicats à travers le monde, malgré un taux de chômage élevé et des différences économiques et sociales importantes entre ceux qui ont un travail et ceux qui n'en ont pas. De plus, on observe encore, dans les secteurs public et privé, un écart salarial important entre les hommes et les femmes, ainsi que des différences nettes sur les lieux de travail.

A l'heure où le chômage est en hausse et où les disparités entre les personnes et les nations se creusent, l'ISP doit mettre l'accent sur le renforcement de l'organisation syndicale. Dans de nombreux pays, le secteur public doit relever les défis imposés par des forces puissantes qui cherchent à affaiblir son pouvoir légitime en libéralisant l'économie et en modifiant les législations existantes, et qui veulent miner la politique sociale publique en valorisant les réductions, la privatisation et la concurrence.

Sur le long terme, cela compromet à la fois la démocratie et le bien-être, et l'ISP, en tant que mouvement syndical mondial défendant les employé(e)s du secteur public, s'engage à servir de contre-pouvoir en cas d'apparition de ces tendances sociales. Une syndicalisation accrue, et ainsi des syndicats plus forts, peuvent aider à mieux résister aux tendances visant à accentuer les inégalités.

L'ISP et le mouvement syndical international mettront tout en œuvre pour assurer un emploi décent à l'échelle mondiale, nécessaire à l'éradication des inégalités, à l'accroissement du bien-être et à la garantie de la liberté pour tou(te)s.

L'ISP appelle également les employeurs et les autorités de tous les pays à s'impliquer et à prendre des responsabilités collectives pour promettre à tou(te)s un travail décent, nécessaire à l'amélioration du développement démocratique face aux nombreux défis et aux opportunités à venir.

L'ISP encourage également ses affiliés à faire pression pour que les syndicats soient plus visibles dans l'agenda démocratique et, d'un point de vue du bien-être, à travailler à la création d'un monde plus sûr et prévisible pour les travailleurs/euses et les générations futures.

Proposé par les membres des pays nordiques

PROJET DE RÉSOLUTION N°7 – ÉQUITÉ SALARIALE

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017

L'ISP **S'ALARME** de la persistance de l'écart salarial entre les hommes et les femmes, qui est estimé à 23 pour cent à travers le monde et qui mettra plus de 70 ans à se combler si les tendances actuelles se maintiennent.

L'ISP **REMARQUE** que les causes de l'écart salarial entre les hommes et les femmes sont complexes et intrinsèquement liées :

- la ségrégation professionnelle, à la fois verticale et horizontale ;
- la prédominance des femmes dans le travail de soins non rémunéré ;
- la surreprésentation des femmes dans le travail à temps partiel et occasionnel ;
- la sous-évaluation du travail réalisé par les femmes, aussi bien dans le passé qu'à l'heure actuelle ;
- les préjugés conscients ou inconscients dans les systèmes de rémunération et d'évolution de carrière ;
- la faible densité syndicale et le faible niveau de négociation collective.

L'ISP **RECONNAÎT** que l'équité salariale est un droit humain fondamental, entériné par les normes internationales relatives aux droits humains, telles que la Convention de l'OIT n° 100 sur l'égalité de rémunération (1951), la Convention de l'OIT n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession) (1958) et la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979).

L'ISP **S'ENGAGE** à promouvoir « l'égalité, l'équité et la diversité », et à lutter contre « toute forme de racisme, préjugé ou discrimination en rapport avec le genre... » dans l'Article 1 de ses Statuts de 2012.

Il est proposé que l'ISP et ses affiliés prennent des mesures pour :

-)] Renforcer la législation sur la négociation collective afin de permettre aux travailleuses et à leurs syndicats de négocier des salaires qui reflètent équitablement leur travail ;
-)] Veiller à ce que la législation et les politiques qui soutiennent les parents qui travaillent, telles que les congés parentaux et la flexibilité au travail, soient conçues de manière à encourager une séparation équitable du travail rémunéré et non rémunéré entre les femmes et les hommes ;

-) Augmenter les emplois décents, flexibles et à temps partiel ;
-) Améliorer la transparence des informations relatives aux salaires et accroître le volume d'informations mises à la disposition du grand public sur les taux de rémunération des femmes et des hommes, afin que la discrimination sexuelle liée aux salaires puisse être identifiée.

Proposé par l'Association néo-zélandaise des services publics (Te P kenga Here Tikanga Mahi), Nouvelle-Zélande.

PROJET DE RÉSOLUTION N°8 – CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017

Considérant que l'Internationale des Services Publics et ses affiliés défendent depuis longtemps l'action concrète visant à éradiquer toute forme de violence domestique à l'égard des femmes ; et

Considérant que la violence domestique se répercute bien au-delà du foyer, c'est-à-dire sur le lieu de travail ; et

Considérant que d'après certaines recherches, près de la moitié de l'ensemble des femmes victimes de violence domestique a dû s'absenter de leur travail ; qu'un chiffre alarmant de 10 pour cent de victimes ont perdu leur emploi en conséquence de cette absence ; et

Considérant que certaines juridictions à travers le monde ont adopté des lois visant à fournir des congés rémunérés et non rémunérés aux victimes de violence domestique.

En foi de quoi, il est décidé que l'ISP travaillera en partenariat avec ses affiliés afin d'appeler les gouvernements à mettre en œuvre une législation qui soutienne les victimes de violences domestiques en leur proposant des congés payés et une flexibilité du temps de travail ; et

Enfin, il est également décidé que l'ISP développera la négociation collective au regard des congés payés en question, de la sécurité sur le lieu de travail, des politiques antiviolence ainsi que du soutien et de la formation sur le lieu de travail, et partagera ces mesures avec les syndicats affiliés.

Proposé par le National Union of Public and General Employees, Canada

PROJET DE RÉSOLUTION N°9 – ÉGALITÉ POUR LES FEMMES PENDANT LEURS MENSTRUATIONS : MESURES POUR RENDRE L'ÉDUCATION, LA VIE PROFESSIONNELLE ET SOCIALE ACCESSIBLES À TOUTES

(Version originale en suédois)

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017

NOTE que même si, chaque jour, on compte 800 millions de femmes ayant leurs menstruations dans le monde, ce sujet est souvent tabou et fait l'objet de nombreux préjugés : nous n'en parlons pas ou nous ne partageons pas nos connaissances. La stigmatisation et le manque de connaissances signifient que les anciennes croyances perdurent et empêchent les femmes de profiter pleinement de leurs droits humains tels que la connaissance, l'éducation et la participation à la vie de la communauté. L'administration publique, ses employé(e)s et leurs syndicats ont une grande responsabilité pour partager ce message.

Les menstruations sont l'une des raisons pour lesquelles les filles manquent une partie de leur scolarité, quittent l'école plus tôt et sont ensuite désavantagées dans leur vie professionnelle. Les menstruations peuvent être perçues comme honteuses si elles sont remarquées, les femmes peuvent être considérées comme « sales » pendant cette période et empêchées de participer à certaines activités scolaires ou

professionnelles ou d'avoir accès à des installations sanitaires. Lorsque ces facteurs viennent s'ajouter à la pauvreté, l'exclusion devient encore plus importante. Le troisième facteur contribuant à l'exclusion est l'ignorance : l'ignorance au regard des menstruations et de la santé, mais également l'ignorance qui entretient les préjugés et l'oppression.

Les recherches existantes doivent être complétées par des études sur les conséquences des menstruations sur les femmes et leur vie professionnelle. Les données existantes proviennent souvent de secteurs différents du nôtre, comme l'industrie textile. Des chiffres provenant de certains pays indiquent que plus de la moitié des femmes ayant leurs menstruations sont obligées de s'absenter de leur travail pour une journée ou quelques jours par mois. (Des données indiquent que dans certaines régions, les chiffres sont beaucoup plus importants, jusqu'à 96 %.) On peut supposer que les raisons sont quasiment les mêmes que pour l'absentéisme des filles à l'école : un manque d'installations sanitaires sécurisées et privées, un sentiment de honte, la peur que les menstruations soient visibles, des règles douloureuses et autres affections physiques.

Dans les domaines de travail de l'ISP, il n'existe ainsi pas de données exhaustives expliquant le taux d'absence et des autres problèmes liés aux menstruations sur le lieu de travail, mais rien ne porte à croire que la situation est différente du reste du marché du travail. Cela entraîne une perte énorme pour les lieux de travail et pour le public, et en particulier une perte financière pour les femmes qui sont contraintes de s'absenter de leur travail. Ce fardeau économique pèse souvent sur les femmes qui sont déjà les plus en difficulté d'un point de vue financier. Ainsi, il ne fait aucun doute que les menstruations ont des conséquences sur la vie professionnelle et constituent clairement une problématique syndicale. En tant que syndicat, il est dès lors de notre ressort de mener des recherches sur ce sujet, d'identifier les problèmes au sein des secteurs qui nous concernent et de mettre à profit notre énergie pour les résoudre.

Les membres des organisations affiliées à l'ISP ont un double rôle à jouer dans ce contexte. D'une part, nous souhaitons réaliser une meilleure égalité des genres dans la vie professionnelle et améliorer la situation professionnelle des membres eux-mêmes. D'autre part, les employé(e)s du secteur public ont également un rôle important à jouer dans le partage de connaissances et la promotion du changement dans le reste de la société. Au regard des questions liées aux menstruations, à l'égalité des genres et au droit à la santé sexuelle et reproductive, les membres des organisations affiliées à l'ISP, par exemple dans les secteurs de la santé, de l'éducation et des services sociaux, peuvent contribuer à diffuser les connaissances et à faire évoluer les comportements. Ils ont également souvent l'opportunité, à la fois en tant que membres syndicaux et dans l'exercice de leurs fonctions, d'influencer les décisions prises par les autorités et autres organes. Ces décisions peuvent concerner aussi bien l'accès aux protections hygiéniques que la conception des toilettes et des installations sanitaires dans les lieux publics.

PRÉVOIT, pendant la période de mandat du futur congrès, de mener des recherches sur les conséquences des menstruations sur la vie professionnelle et sur la capacité des travailleuses à y participer. Par exemple, cela peut être lié à l'environnement de travail et à l'accès aux toilettes et aux installations sanitaires sur le lieu de travail, mais également à d'autres facteurs tels que le sentiment de honte ou l'attitude des collègues, qui peuvent exclure ou gêner les femmes dans leur vie professionnelle. Ces recherches devraient donner lieu à des propositions concrètes de mesures que l'ISP et ses organisations affiliées peuvent prendre pour prévenir et empêcher l'exclusion de toute personne de la vie scolaire, professionnelle ou sociale pour des raisons liées aux menstruations.

Proposé par les membres des pays nordiques

PROJET DE RÉOLUTION N°10 – EXPRESSION DE NOTRE SOLIDARITÉ ENVERS LES MIGRANTS ET LE RÉSEAU SANCTUAIRE

**Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017**

Considérant que la violence, la guerre, la pauvreté, le changement climatique et l'oppression contribuent à la migration humaine ; et

Considérant que personne n'est illégal et que la solidarité ne connaît pas de frontières.

En foi de quoi, il est décidé que l'Internationale des Services Publics (ISP) encouragera et aidera les affiliés à demander au gouvernement (à tous les niveaux) de proposer sans crainte un accès pour tous les résidents, en ce compris les personnes en situation d'immigration précaire, aux services publics essentiels tels que la santé, l'éducation publique, la rémunération des travailleurs/euses, la justice sociale et les services locaux de la communauté ; et

Il est en outre décidé que l'ISP encouragera la mise en place de villes et de politiques sanctuaires ; et

Enfin, il est décidé que l'ISP, en partenariat avec ses affiliés, militera en faveur de la mise en place de politiques humaines et généreuses en matière d'asile pour les réfugiés, et plaidera pour l'accès à la résidence et à la citoyenneté pour tous les migrants, tant au niveau international que national.

Proposé par le National Union of Public and General Employees, Canada

PROJET DE RÉSOLUTION N°11 – PROMOTION DES POLITIQUES SYNDICALES LGBTI DANS D'AUTRES FÉDÉRATIONS MONDIALES

**Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017**

Considérant que :

La résolution du Congrès de l'ISP de 1993 déclare que

1. « Les affiliés de l'ISP soutiennent activement les initiatives prises par les membres lesbiens et gays afin de prévenir ou de combattre la discrimination sur le lieu de travail ;
2. Les affiliés condamnent de façon explicite la discrimination et expriment cette condamnation à travers leurs politiques ;
3. les affiliés ajoutent des clauses non discriminatoires à leurs propres politiques et tentent de les inclure dans les politiques des employeurs ;
4. Les affiliés sont encouragés à faire campagne auprès de leurs gouvernements nationaux pour exiger la création d'une législation protégeant les lesbiennes et les gays de toute discrimination ou tout harcèlement, et l'abolition des codes pénaux qui traitent les lesbiennes et les gays différemment des hétérosexuels ; et ;
5. L'ISP use de son influence au sein de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) pour inclure dans ses politiques les droits des travailleurs/euses lesbiennes et gays et attribue la question de la politique lesbienne et gay à la politique générale du syndicat, qui sera considérée dans les programmes d'éducation pertinents par les affiliés ;
6. L'ISP entre en contact avec des organisations régionales et mondiales telles que les Nations Unies et ses agences, l'Organisation internationale du Travail et la Commission européenne afin de prévenir et de combattre la discrimination à l'égard des lesbiennes et des gays par le biais de lois et de réglementations » ;

L'actuel projet de Programme d'action 2018-2022 de l'ISP déclare dans le chapitre relatif aux actions LGBTI :

1. « On observe à travers le monde des obstacles culturels et non juridiques ainsi que des injustices, que l'on retrouve trop souvent aussi au sein du mouvement syndical. Et les syndicats ont fort à faire à cet égard.
2. Les syndicats de la fonction publique jouent un rôle plus important et déterminant dans l'éducation et l'orientation de la communauté, afin de parvenir à une meilleure compréhension des questions touchant les LGBTI en utilisant le lieu de travail comme un levier puissant et rare permettant de dépasser les clivages familiaux, culturels ainsi que les divisions de classes, pour mobiliser et éduquer ».

La déclaration de 2000 de la CISL déclarant que :

« la CISL mettra également tout en œuvre pour veiller à ce que les actions visant à éradiquer la discrimination au travail, dont la discrimination à l'encontre des migrant(e)s ou fondée sur la race, la couleur de peau, l'ascendance, l'orientation sexuelle, le handicap

ou l'âge, reçoivent la plus grande attention politique et les ressources financières dont elles ont besoin. Enfin, la CISL montrera l'exemple, opérant comme catalyseur du changement au sein du mouvement syndical, afin de promouvoir la solidarité dans la diversité, dans la mesure où tou(te)s les travailleurs/euses doivent avoir leur place dans nos organisations ».

Et reconnaissant que

- J L'ISP, aux côtés de l'Internationale de l'Education (IE), s'est fortement investie dans la promotion des droits LGBT(I) et encourage depuis longtemps les affiliés à lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et invite les membres à travailler sur cette question ;
- J Récemment, l'ILGA¹ a publié son rapport annuel qui révèle qu'en 2016, 75 pays dans le monde considéraient les relations entre personnes de même sexe comme un crime et 13 d'entre eux recouraient même la peine de mort pour condamner ces relations.
- J Même si aucun chiffre précis n'est publié à ce sujet, de nombreux pays disposent d'une législation reconnaissant la situation des personnes transgenres ou intersexes souvent insuffisante ou inappropriée.
- J Même dans les pays ayant introduit une législation et des politiques anti-discrimination visant à protéger les LGBTI, on observe régulièrement des cas d'exclusion sociale, de harcèlement et de persécution, des licenciements injustes et autres incidents LGBTI-phobes.
- J Les syndicats se doivent de protéger en toutes circonstances les personnes sur le marché du travail ou sur le lieu de travail contre la discrimination, quelle qu'en soit la raison ;

Exhorte le Bureau

- J (si besoin en collaboration avec l'IE) à encourager les autres fédérations syndicales internationales (FSI) à inclure la lutte contre la discrimination des personnes LGBTI dans leurs politiques ;
- J à proposer et coordonner l'organisation d'un groupe conjoint de travail international (entre les FSI), composé de syndicalistes actifs travaillant dans le domaine de la défense des droits des LGBTI, dans le but de trouver des pistes d'action et d'activités, et d'encourager le personnel des FSI responsable de la mise en œuvre de ces politiques².

Proposé par FNV, Pays-Bas

PROJET DE RÉSOLUTION N°12 – EMPLOI DES PEUPLES AUTOCHTONES
DANS LE SECTEUR PUBLIC

**Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017**

L'ISP RECONNAÎT l'importance de disposer, dans le secteur public, de travailleurs/euses qui reflètent la population qu'il sert et de disposer de pratiques d'emploi dans le secteur public qui reconnaissent les objectifs, les aspirations et les exigences en matière d'emploi des peuples autochtones.

L'ISP S'EMPLOIERA À mettre en place un soutien international pour l'emploi des peuples autochtones dans les organisations du secteur public prenant en compte non seulement les questions d'accès et de recrutement, mais également les pratiques d'emploi qui reconnaissent les objectifs, les aspirations et les exigences en matière d'emploi des peuples autochtones.

LES AFFILIÉS DE L'ISP S'ENGAGENT À promouvoir l'adoption de politiques gouvernementales facilitant l'accès aux emplois publics et à des pratiques d'emploi qui reconnaissent leurs objectifs, leurs aspirations et leurs exigences en matière d'emploi.

Note explicative

¹ Association internationale des lesbiennes, gay, bisexuel, transsexuels et intersexués.

² Les expériences du Forum LGBT IE-ISP peuvent venir alimenter ce groupe de travail.

Les lieux de travail du secteur public doivent également proposer des environnements accueillants et encourageants, où les besoins culturels et les attentes des peuples autochtones sont respectés, dans le cadre de pratiques d'emploi promouvant leur rétention parmi les travailleurs/euses du secteur public.

Proposé par l'Association néo-zélandaise des services publics (Te P kenga Here Tikanga Mahi), Nouvelle-Zélande.

PROJET DE RÉSOLUTION N°13 – SOUTIEN AU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017

CONSTATE que les employé(e)s basés au siège des Nations Unies à New York partagent les mêmes préoccupations que l'ensemble des employé(e)s des Nations Unies à travers le monde au regard des conditions d'emploi affectant leur carrière (choix de l'affectation, mobilité, sécurité familiale, trajets et sécurité) ;

CONSTATE que les employé(e)s basés au siège des Nations Unies à New York se retrouvent affectés à des postes dans le monde entier où ils doivent faire face à de nombreux risques. Les membres du personnel de l'ONU se sont malheureusement retrouvés menacés, attaqués, exposés à des maladies ou ont perdu la vie alors qu'ils effectuaient leur mission dans les régions les plus dangereuses au monde ;

OBSERVE que l'Organisation internationale du Travail (OIT), où les syndicats sont des partenaires égaux dans un cadre tripartite, promeut les droits des travailleurs/euses à s'organiser en syndicats et garantit la négociation collective dans ses conventions internationales telles que la « Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical » et la « Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective » ;

RECONNAÎT qu'un processus de gestion du personnel a été mis en place au siège des Nations Unies à New York afin de négocier des accords sur les termes et conditions d'emploi. Cependant, cette procédure n'a pas été respectée ces dernières années, la direction ayant quitté la table des négociations et refusé de reconnaître la recherche de consensus et la résolution des différends ;

REMARQUE PAR AILLEURS qu'en mettant fin à ces discussions de façon unilatérale, l'administration des Nations Unies a considérablement dégradé les quelques droits dont jouissaient ses travailleurs/euses :

DÉCIDE de manifester sa solidarité avec les employé(e)s qui travaillent pour les Nations Unies à New York et à travers le monde et respecte leurs déploiements dans des pays souvent en guerre ou frappés par des catastrophes naturelles ou des épidémies ;

APPELLE le Secrétaire général des Nations Unies à former son administration au respect de toutes les conventions de l'OIT, et en particulier à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux conventions fondamentales telles que la « Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical » et la « Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective » ;

EXHORTE le Secrétaire général des Nations Unies à communiquer aux États membres le besoin de veiller à ce que les droits du travail des membres du personnel de l'ONU soient entièrement protégés, en ce compris le droit de négocier avec la direction et le droit à la négociation collective ; et

EXHORTE les affiliés à contacter le représentant permanent à l'ONU de leur pays, basé à New York, et à l'informer du soutien de l'ISP au regard des droits des employé(e)s basés au siège de l'ONU.

Proposé par l'American Federation of Government Employees (AFGE, États-Unis), l'American Federation of Teachers (AFT, États-Unis), l'Association of Canadian Financial Officers (ACFO, Canada), le National Union of Public and General Employees (NUPGE, Canada), l'Union internationale des employé(e)s des services (SEIU, États-Unis) et le Svenska Kommunalarbetsförbundet (Kommunal, Suède).

PROJET DE RÉSOLUTION N°14 – RENFORCEMENT URGENT DE LA PROTECTION FOURNIE AUX
FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX

**Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017**

Note : Depuis quelques années, le monde est témoin d'une forte dégradation des bonnes pratiques de l'administration dans les organisations internationales, dont la plupart ne respectent plus l'Etat de droit. On recense un nombre croissant de rapports inquiétants, en interne comme dans les médias, par exemple sur l'Office européen des brevets basé à Munich ou sur l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle basée à Genève, pour ne nommer que ces deux-là. Ces rapports révèlent une très mauvaise gestion ainsi que des décisions strictes et arbitraires à l'égard des délégué(e)s du personnel et/ou des responsables syndicaux, dont au moins quatre cas de licenciements rien que dans les deux organisations internationales susmentionnées. Le Tribunal administratif de l'OIT est l'organe juridique responsable de la gestion des litiges internes d'une soixantaine d'organisations internationales de service public. Cependant, cet organe ne dispose pas des instruments nécessaires à des recours juridiques appropriés ;

Déplore les deux principales conséquences :

Premièrement, sur son lieu de travail, le personnel hautement qualifié des organisations internationales ne bénéficie pas de la protection garantie par les droits fondamentaux, les Conventions de l'OIT et les Conventions des Nations Unies, relatives à la liberté syndicale ou d'opinion notamment. De telles violations arbitraires sont injustifiables ;

Deuxièmement, les citoyen(ne)s et les travailleurs/euses à travers le monde étant directement ou indirectement visés par ces actions des organisations internationales pourraient perdre leurs avantages à cause de la mauvaise gestion interne. Ils/elles perdent en outre de plus en plus le contrôle sur ces organisations ;

Appelle les organes de l'OIT ainsi que tous les gouvernements impliqués dans la coopération internationale à renforcer immédiatement et en profondeur la protection des employé(e)s, en particulier des représentants syndicaux et des lanceurs d'alerte, grâce aux mesures suivantes :

Les droits fondamentaux, les Conventions de l'OIT et les Conventions des Nations Unies pertinentes (en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention des Nations Unies contre la corruption) doivent pouvoir être appliqués et mis en œuvre au niveau juridique par le Tribunal administratif de l'OIT ;

Les instruments mis à la disposition du Tribunal administratif de l'OIT doivent être améliorés. Plus particulièrement, l'instrument d'injonction permettant d'autoriser les décisions ayant de lourdes conséquences sur les individus, telles que les licenciements, doit en particulier être rapidement réexaminé ;

Le Tribunal administratif de l'OIT doit pouvoir disposer de suffisamment de personnel et de ressources pour pouvoir gérer son importante charge de travail.

Proposé par l'Union Syndicale Fédérale, Bruxelles.

PROJET DE RÉSOLUTION N°15 – CONDITIONS D'EMPLOI ET PROTECTION JURIDIQUE
APPROPRIÉES POUR LE PERSONNEL TRAVAILLANT DANS LE CADRE DE MISSIONS DE POLITIQUE
DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE (PSDC)

**Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017**

Note :

1. Dans le cadre de sa Politique de sécurité et de défense commune (PSDC), l'Union européenne s'est appuyée sur des instruments civils et militaires pour mener de multiples opérations extérieures dans de nombreux pays à travers trois continents (Europe, Afrique et Asie) ;
2. A l'heure actuelle, 6 missions militaires et 10 missions civiles, déployant au total plus de 500 personnes, sont en cours. L'une des plus importantes missions est la mission civile EULEX Kosovo, la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo.

Déplore :

1. que pour le personnel d'EULEX et des autres missions, l'Union européenne ne respecte pas les valeurs qu'elle prône, et que la situation juridique du personnel soit loin d'être idéale ;
2. que les contrats soient toujours à court terme (un an maximum) et renouvelés sur des périodes pouvant aller jusqu'à 20 ans voire plus. À l'exception d'une assurance maladie privée, le personnel n'est pas couvert par la sécurité sociale : aucun droit à la pension ou au chômage. Pis encore, il est presque impossible de contester les décisions de l'employeur : le personnel ne sait pas qui peut être tenu pour responsable, quel est le tribunal compétent, ni quelles sont les lois applicables ;
3. que les clauses des contrats relatives à ces aspects aient évolué au fil du temps : ces contrats ont été conclus par le chef de mission ou par la mission elle-même. S'ils précisaient auparavant le caractère applicable de la (ou des) loi(s) du pays de résidence permanente, ce n'est plus le cas aujourd'hui. De plus, la référence aux tribunaux de Bruxelles est aujourd'hui remplacée par celle de la Cour de justice de l'Union européenne.

Condamne :

1. le fait que dans tous les cas portés devant la justice, tous les employeurs potentiels nient leur responsabilité : le chef de mission (qui a signé les contrats de son propre nom), la mission (qui « a employé » le membre du personnel), le Conseil de l'UE (qui a organisé la mission), le Service européen pour l'action extérieure (qui gère la mission via le commandant des opérations civiles), la Commission (qui finance la mission) – tous prétendent qu'ils ne sont pas responsables des conditions de travail de la mission. Ils rejettent en outre en permanence le choix de la législation applicable ou du tribunal compétent effectué par les membres du personnel, que ce soit conformément au contrat ou en vertu des principes généraux du droit international ;
2. le fait qu'en ce qui concerne le personnel local, ce dernier n'ait pas accès à un tribunal : les contrats ne prévoient aucune procédure de recours, les missions se voient accorder une immunité afin d'empêcher toutes poursuites par le pays lui-même ou par la Cour européenne de justice. En outre, les tribunaux des Etats membres de l'UE sont hors de portée du personnel local ;
3. le fait que même si la plupart des membres d'EULEX Kosovo et autres missions sont membres d'Union Syndicale, le chef de la mission et les institutions européennes aient toujours refusé de reconnaître Union Syndicale comme syndicat représentatif et de discuter des conditions de travail avec cette dernière.

Appelle les organes de l'OIT ainsi que tous les gouvernements impliqués dans la coopération en matière de PSDC à renforcer immédiatement et en profondeur la protection du personnel œuvrant dans le cadre de la PSDC, notamment en :

1. rappelant à l'Union européenne, ses institutions et ses Etats membres les Articles 8 et 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme concernant le droit de recours effectif devant les juridictions nationales compétentes et le droit à la sécurité sociale ;
2. demandant à l'Union européenne, ses institutions et ses Etats membres de veiller à ce que le personnel des missions et opérations de PSDC, tant à l'échelle locale qu'internationale, bénéficie des conditions d'emploi et d'un cadre juridique en accord avec ces principes.

PROJET DE RÉSOLUTION N°16 – TRAVAIL PRÉCAIRE

**Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017**

Considérant que le travail précaire est caractérisé par l'insécurité de l'emploi, des horaires irréguliers, de faibles salaires, un accès limité aux avantages sociaux ; et

Considérant qu'à travers le monde, le travail précaire est en augmentation, les contrats permanents étant remplacés par des emplois précaires sans avenir ; et

Considérant que les travailleurs/euses ayant un travail précaire se retrouvent dans toute la société – les femmes, les personnes de race différente, les immigrés, les autochtones, les personnes handicapées, les séniors et les jeunes étant représentés de façon disproportionnée ; et

Considérant que le travail précaire est l'une des raisons principales de l'inégalité des salaires, qui a des conséquences négatives sur tous les aspects de la société.

En foi de quoi, il est décidé que l'Internationale des Services Publics (ISP) continuera à encourager les campagnes en faveur d'emplois et de revenus décents et à y participer ; et

Il est en outre décidé que l'ISP travaillera avec ses affiliés en vue de développer des stratégies de négociation afin de réduire le nombre d'emplois précaires et de protéger tous les travailleurs/euses ; et

Enfin, il est décidé que l'ISP encouragera ses affiliés à faire pression sur leurs gouvernements, afin de réformer la négociation collective et les lois en matière de normes d'emploi, et de garantir ainsi aux travailleurs/euses engagés dans un emploi précaire les mêmes droits et protections que ceux accordés aux employé(e)s à temps plein.

Proposé par le National Union of Public and General Employees, Canada.

PROJET DE RÉSOLUTION N°17 – DROITS SYNDICAUX FONDAMENTAUX POUR LES FONCTIONNAIRES JAPONAIS (Version originale en japonais)

**Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017**

RECONNAÎT que les fonctionnaires au Japon ne jouissent pas des droits fondamentaux des travailleurs, malgré les dix recommandations formulées par le passé par le Comité de la liberté syndicale de l'OIT. En outre, les pompiers n'ont toujours pas le droit de former des syndicats ; et

APPELLE l'ISP à exiger du gouvernement japonais qu'il accepte réellement les recommandations de l'OIT, accorde les droits du travail aux fonctionnaires et permette au moins aux pompiers de former des syndicats le plus rapidement possible.

Proposé par PSI-Japan Council, Japon, toutes les Japan Prefectural and Municipal Workers Union (JICHIRO), la Japan Public Sector Union, toutes les Japan Water Supply Works Union, All Japan Water Supply Works Union, la Japan Health Care Workers' Union et le National Council of Japanese Firefighters and Ambulance Workers, Japon.

PROJET DE RÉSOLUTION N°18 – UTILISATION DES INSTRUMENTS DE L'OIT POUR ÉLARGIR ET RENFORCER LES EFFECTIFS DES SYNDICATS

**Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017**

NOTE une tendance à la baisse des effectifs des syndicats, découlant notamment des prétendues réformes menées dans les secteurs des services publics de nombreux pays au monde, qui favorisent le secteur privé aux dépens du secteur des services publics. Le Congrès reconnaît ce processus comme étant potentiellement dangereux pour les travailleurs/euses, pour lesquels les syndicats restent l'une des seules façons de protéger leurs droits ;

SOULIGNE que la baisse du nombre de membres dans les syndicats met à mal la force et le potentiel du mouvement syndical à influencer la prise de décision concernant les droits socio-économiques, politiques, culturels et autres droits fondamentaux ainsi que les intérêts des travailleurs/euses et de leurs familles, qu'ils soient syndiqués ou non, et met en danger la protection de la démocratie et la possibilité de bâtir une société durable et pacifique ;

SOUTIENT les efforts des syndicats souhaitant renforcer leurs effectifs et les encourage à utiliser les outils développés par l'OIT, en particulier la Recommandation (n° 91) sur les conventions collectives, partie III, point 4, qui remarque que « Les dispositions d'une convention collective devraient être applicables à tous les travailleurs des catégories intéressées employé(e)s dans les établissements visés par la convention collective, à moins que la convention collective en question ne prévoie expressément le contraire ». **Le Congrès ESTIME** qu'accorder une plus grande importance à cette disposition, issue d'un document reconnu à l'échelle internationale, permettrait aux travailleurs/euses de retrouver une motivation sérieuse pour rejoindre les organisations syndicales ;

ENJOINT au Conseil exécutif de l'ISP de vérifier dans quelle mesure les syndicats des services publics peuvent appliquer cette disposition de la recommandation n° 91 de l'OIT sur les conventions collectives en vue de renforcer leurs positions et leurs droits dans le processus de négociation des conventions collectives à tous les niveaux, et d'appliquer les dispositions de ces conventions collectives uniquement aux travailleurs/euses qui ont rejoint un syndicat ;

APPELLE l'ISP à synthétiser les expériences relatives à l'application du point 4 de la partie III de la Recommandation n° 91 sur les conventions collectives, dans le but de renforcer l'adhésion des syndicats, d'en informer les affiliés de l'ISP et d'attirer l'attention des autres fédérations syndicales internationales sur cette disposition.

Proposé par les affiliés de la circonscription pour la Russie et l'Asie centrale.

PROJET DE RÉSOLUTION N°19 – LE GOUVERNEMENT SUD-CORÉEN DOIT GARANTIR LES DROITS SYNDICAUX DES POMPIERS

**Le 30^e Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017**

Est conscient qu'au cours de ces cinq dernières années, 27 pompiers sont décédés dans l'exercice de leurs fonctions en Corée et qu'une quarantaine se sont suicidés à la suite d'une dépression ou d'un choc post-traumatique résultant de leurs interventions dans d'horribles accidents. En outre, nombre d'entre eux souffrent de dépression ou de problèmes de santé mentale ;

Note que les pompiers coréens sont inquiets pour leur sécurité lorsqu'ils mènent des opérations de secours, notamment en raison des équipements de sécurité obsolètes et insuffisants. Dans les régions les plus défavorisées, les pompiers doivent financer eux-mêmes l'achat de gants, de lanternes ou autres équipements de base. De plus, même si le gouvernement a instauré un système en trois-huit avec l'intention d'améliorer les conditions de travail des employé(e)s, le personnel n'est pas suffisant pour opérer une véritable différence ;

Exprime sa préoccupation au regard du fait que, même si l'OIT a déjà recommandé à trois reprises au gouvernement sud-coréen de garantir le droit d'organisation des pompiers, le gouvernement ne les autorise toujours pas à former ne serait-ce que des associations professionnelles pourtant autorisées aux autres employé(e)s du secteur public ;

Souligne que la garantie des droits syndicaux des pompiers sud-coréens constituerait la meilleure solution face à la situation tragique à laquelle ils se trouvent aujourd'hui confrontés.

Ainsi, le Congrès

Exige que le gouvernement sud-coréen garantisse immédiatement les droits syndicaux des pompiers ;

Exige que le gouvernement sud-coréen augmente le nombre de pompiers, améliore leurs conditions de travail et leur garantisse suffisamment de temps de repos ;

Exige que le gouvernement sud-coréen fournisse des équipements appropriés et améliore le système de roulement ;

Demande au gouvernement sud-coréen d'écouter les revendications des pompiers sur le terrain et de respecter leurs opinions.

Proposé par Fire Fighting Development Conference (FFDC), Corée du Sud.

PROJET DE RÉSOLUTION N°20 – MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ACTION ET D'UNE NÉGOCIATION COLLECTIVE AU SEIN DE PLN INDONESIA

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017

NOTE les nombreux défis du syndicat SP-PPLN (*Serikat Pekerja Perjuangan PLN*) Indonesia dans l'exercice de leurs droits d'association syndicale et de négociation collective ;

EXPRIME SA PRÉOCCUPATION quant au fait que la direction de PLN refuse la négociation collective avec le syndicat des travailleurs/euses officiellement reconnu ;

NOTE que les actions menées par la direction contre le SP-PPLN ont été réfutées, en raison de la campagne antiprivatisation du syndicat, qui a remporté de nombreuses victoires ces 18 dernières années ;

CONDAMNE les actions antisyndicales menées à plusieurs reprises par la direction de PLN contre le SP-PPLN, afin de limiter le fonctionnement indépendant du syndicat, les droits de libre association et de négociation collective, et la conduite d'activités syndicales normales ;

EXPRIME SA PRÉOCCUPATION concernant les batailles juridiques continues visant à garantir aux membres du SP-PPLN le plein exercice de leurs droits à la liberté syndicale et à la négociation collective, qui ont épuisé les ressources déjà minimales du SP-PPLN et limité leurs revenus provenant des cotisations ;

DEMANDE au gouvernement indonésien, qui a ratifié les Conventions 87 et 98 de l'OIT, de respecter son engagement à autoriser les travailleurs/euses à exercer leurs droits de liberté syndicale et de négociation collective ;

EXIGE la cessation immédiate de toutes formes d'antisindicalisme et de harcèlement contre les cadres et les membres du SPP-PLN ;

DEMANDE à l'ISP et à ses affiliés de poursuivre cette action aux côtés de l'OIT afin de trouver une solution appropriée permettant au syndicat de fonctionner dans un environnement libre et pacifique.

Proposé par SERIKAT PERKERJA PERJUANGAN PLN, Indonésie.

PROJET DE RÉSOLUTION N°21 – RECONNAISSANCE OFFICIELLE DE L'ASSOCIATION DES FONCTIONNAIRES INDÉPENDANTS DU CAMBODGE (CAMBODIA INDEPENDENT CIVIL SERVANTS UNION, CICA)

**Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017**

NOTE et reconnaît que l'Association des fonctionnaires indépendants du Cambodge coopère avec les réseaux locaux et agit en tant que porte-voix, en particulier des fonctionnaires de base du Cambodge, afin d'améliorer leur qualité de vie, de renforcer leurs droits humains et syndicaux et de consolider leur liberté.

NOTE AVEC PRÉOCCUPATION que la CICA est victime de discrimination de la part du gouvernement cambodgien, étant donné que le syndicat n'est pas officiellement reconnu sur le lieu de travail. Les membres et les dirigeant(e)s du syndicat sont restreints par le droit civil. La nouvelle loi sur les syndicats interdit aux fonctionnaires, aux enseignant(e)s, ainsi qu'à d'autres catégories, de constituer des syndicats. En outre, les obligations relatives à l'enregistrement et à l'élaboration des rapports financiers sont trop contraignantes et ne sont pas conformes aux normes internationales.

EXHORTE l'ISP et ses affiliés à faire pression sur les organisations internationales, afin d'attirer l'attention du monde entier sur les restrictions dont font l'objet les syndicats au Cambodge.

APPELLE le gouvernement cambodgien, d'une part, à formuler des dispositions adéquates afin de permettre aux fonctionnaires et aux enseignant(e)s de constituer des syndicats et, d'autre part, à les reconnaître officiellement pour qu'ils puissent exercer leur droit de fonctionner et de représenter les travailleurs/euses.

Proposé par la Cambodias's Independent Civil Servants Association (CICA, Cambodge).

PROJET DE RÉSOLUTION N°22 – APPUI AUX TRAVAILLEURS/EUSES SOUFFRANT DE BLESSURES PSYCHOLOGIQUES

**Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017**

Considérant qu'un traumatisme survenu sur le lieu de travail peut avoir des conséquences lourdes et durables sur la santé mentale des travailleurs/euses ; et

Considérant que les premiers intervenants d'urgence, les travailleurs/euses de la santé, les travailleurs/euses des services correctionnels et d'autres catégories de travailleurs/euses sont régulièrement confrontés à des événements traumatisants ; et

Considérant qu'il peut se révéler parfois difficile d'établir un lien entre les symptômes et le diagnostic, dans le cas d'événements spécifiques survenus sur le lieu de travail ;

Considérant que les troubles de stress post-traumatique et autres traumatismes psychologiques peuvent entraîner des effets à long terme, tels que la dépendance aux drogues ou à l'alcool, des douleurs chroniques, de l'hypertension ou des maladies physiques, des tendances à l'automutilation, une peur paralysante de la mort, des troubles compulsifs, des changements de personnalité et des comportements autodestructeurs ; et

Considérant qu'une fois le diagnostic posé et grâce à la mise en place d'un soutien adéquat, les troubles de stress post-traumatique peuvent être soignés.

En foi de quoi, il est décidé que l'Internationale des Services Publics (ISP), en collaboration avec ses affiliés, fera pression sur les gouvernements afin que les troubles de stress post-traumatique soient reconnus en tant qu'accidents de travail et insistera auprès des législateurs à tous les niveaux pour que les premiers intervenants d'urgence, les travailleurs/euses de la santé et les travailleurs/euses des

services correctionnels bénéficient d'une couverture sans devoir prouver un lien de causalité entre un trouble de stress post-traumatique et un événement survenu sur le lieu de travail.

Proposé par le National Union of Public and General Employees, Canada.

PROJET DE RÉSOLUTION N°23 – SALAIRE DE SUBSISTANCE

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017

- Considérant** que la Déclaration de Lima de la 18^e Réunion régionale américaine de l'OIT reconnaît que des inégalités majeures existent au sein de la région et encourage la promotion de politiques de salaire minimum ;
- Considérant** que le Syndicat de la fonction publique du Guyana (*Guyana Public Service Union, GPSU*) et le gouvernement du Guyana sont engagés, depuis juin 2016, dans un long processus de négociation sur les salaires, les revenus et les indemnités ;
- Reconnaît** que la proposition du GPSU prévoit la mise en place d'un salaire de subsistance pour tou(te)s les fonctionnaires d'ici 2018 ;
- Note** que le gouvernement du Guyana a imposé une augmentation minimum de 10 % sur les salaires en bas de l'échelle salariale et de 1 % maximum sur les salaires en haut de celle-ci et a déclaré qu'il s'agissait de sa dernière offre ;
- En conséquence de quoi**, le GPSU a envoyé un courrier au ministère du Travail pour déposer une demande de conciliation ;
- Reconnaissant** que le gouvernement du Guyana a déclaré que les négociations ne se trouvaient pas dans une impasse ;
- En conséquence de quoi**, le GPSU a demandé au gouvernement du Guyana de reprendre les négociations ;
- Constatant** que rien n'est fait en vue d'une reprise des négociations ;
- Appelle** le gouvernement du Guyana à respecter les Conventions 98 & 151 de l'OIT, en honorant ses obligations vis-à-vis du GPSU au titre de la convention collective légalement contraignante relative à la prévention et au règlement des différends et à retourner à la table des négociations ;
- Mandate** la Secrétaire générale de l'ISP d'exhorter le gouvernement du Guyana à respecter les conventions de l'OIT et la Déclaration de Lima et à se réunir avec le GPSU pour achever le processus.

Proposé par le Guyana Public Service Union.

PROJET DE RÉSOLUTION N°24 – HARCÈLEMENT À L'ENCONTRE DES SYNDICALISTES

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017

- Considérant** que le GPSU constate que la Convention n° 87 de l'OIT a été ratifiée par la plupart des gouvernements ;
- Reconnaît** que certains gouvernements et certaines entreprises multinationales transgressent ouvertement ces conventions ;
- Juge alarmant** que des syndicalistes soient victimes de harcèlement de la part d'agents du gouvernement et des entreprises ;
- Reconnaissant** que les droits syndicaux sont des droits humains ;
- Craint** que cette situation, si elle perdure, pourrait avoir des effets néfastes sur le mouvement syndical dans son ensemble ;
- Condamne** ces actions menées par les gouvernements et les entreprises ;
- Appelle** l'ISP à faire pression sur l'OIT pour qu'elle condamne ces actions et exige que les conventions et législations concernées soient immédiatement respectées.

Proposé par le Guyana Public Service Union.

PROJET DE RÉSOLUTION N°25 – VIOLATION DES DROITS SYNDICAUX

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017

Considérant	que le Syndicat de la fonction publique du Guyana avait soumis la résolution n° 20 (Congrès de l'ISP de 2012), donnant mandat à la Secrétaire générale de demander à l'OIT de poursuivre et de clore son examen de l'affaire n° 2187, en tenant compte des développements survenus jusqu'à l'heure actuelle ;
Constatant Refusant	que les violations et les abus de la part du gouvernement du Guyana perdurent ; de poursuivre les négociations sur les revenus, les salaires et les indemnités ; l'imposition des augmentations salariales ;
Agissant	de façon anticonstitutionnelle et illégale en refusant de désigner le Tribunal d'appel de service public, qui constitue un organe constitutionnel ;
Refusant	de respecter les accords contraignants ;
Constatant	que l'examen du Comité de l'OIT semble être à l'arrêt ;
Exhorte	le Congrès de prier instamment le gouvernement du Guyana d'honorer ses obligations au titre de la Convention n° 151 de l'OIT, des lois du Guyana et des conventions collectives de travail légalement contraignantes ;
Mandate	la Secrétaire générale d'exhorter l'OIT à clore l'affaire 2187.

Proposé par le Guyana Public Service Union.

PROJET DE RÉSOLUTION N°26 – TRAVAIL DÉCENT

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017

Considérant	que la République coopérative du Guyana a rejoint l'Agenda pour le travail décent ;
Considérant	que cette adhésion contraint le gouvernement à respecter les droits des travailleurs/euses, tel que stipulé dans les diverses lois et conventions ;
Reconnaît	qu'un certain nombre de travailleurs/euses ont un contrat de travail de quatre heures au sein du système scolaire ;
Constate	que ces travailleurs/euses travaillent selon un horaire complet, voire davantage (huit heures et plus) ;
Constate	que ces travailleurs/euses ne reçoivent pas les compensations adéquates pour les heures travaillées, ni ne bénéficient des mêmes prestations de congés annuels, sécurité sociale, prime de congés que les autres employé(e)s ;
Considérant	que, à la suite du travail de représentation du GPSU en 2013, le Cabinet a décidé de rémunérer ces travailleurs/euses conformément à l'ordonnance sur le salaire minimum et non sur le salaire minimum de la fonction publique, malgré le fait que ces travailleurs/euses fassent partie du secteur public et non privé ;
Reconnaît	le non-respect de cette décision, bien qu'elle ait été prise ;
Notant	que cette situation perdure même si les travailleurs/euses sont représentés et notant par ailleurs le refus du gouvernement de régler cette situation ;
Invite	les affiliés de l'ISP à condamner cette situation et appelle le gouvernement à respecter les diverses lois et conventions qui font partie de l'Agenda pour le travail décent ;
Mandate	la Secrétaire générale de l'ISP pour condamner cet état de fait et demande au gouvernement de respecter l'Agenda pour le travail décent ;
Mandate par ailleurs	la Secrétaire générale pour appeler le gouvernement du Guyana à reconnaître ces travailleurs/euses en tant que travailleurs/euses à temps plein et à leur garantir les avantages auxquels ont droit les travailleurs/euses à temps plein.

Proposé par le Guyana Public Service Union.

PROJET DE RÉSOLUTION N°27 – SOLIDARITÉ

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017

La tentative de coup d'État en Turquie du 15 juillet a été déjouée dès le lendemain. Toutefois, prétextant la menace de coup d'État, le gouvernement AKP a déclaré l'état d'urgence pendant trois mois et l'a prolongé pendant six mois supplémentaires. Au cours de cette période, le gouvernement AKP a mis en place des pratiques injustes et a enfreint un grand nombre d'exigences de l'État de droit.

Parmi ces pratiques illégales figurent la détention provisoire, l'arrestation, l'intimidation et les menaces à l'encontre d'un certain nombre de membres élus du Parlement, maires élus, journalistes dissidents, juristes, universitaires et fonctionnaires. Les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence ont transformé la Turquie en une dictature régie par des décrets-lois. Alors que la législation actuelle a été suspendue, la Grande Assemblée nationale turque, créée par le peuple, a été dissoute.

Les mesures de l'état d'urgence et les décrets-lois mis en place ont particulièrement touché les travailleurs/euses du secteur public. À ce jour, 110 971 travailleurs/euses du secteur public ont été licenciés. Des milliers de travailleurs/euses du secteur public ont été placés en détention provisoire et des centaines ont été arrêtés. Ces chiffres vont probablement encore augmenter avec la publication des nouveaux décrets-lois.

Les procédures de départ à la retraite des personnes concernées sont prolongées à leur maximum et les indemnités de licenciement sont saisies de manière arbitraire. Les possibilités pour les travailleurs/euses du secteur public de trouver un nouvel emploi et gagner leur vie sont limitées, en raison des pressions exercées à l'heure actuelle sur les employeurs.

1 539 affilié(e)s des syndicats membres de l'ISP (SES, BES, Tüm Bel-Sen, ESM et Yapı Yol-Sen) ont été licenciés. 73 membres ont été arrêtés et 40 se trouvent toujours en détention. Le gouvernement AKP a licencié nos membres et dirigeant(e)s sans procéder à la moindre enquête. Ce processus viole les principes fondamentaux, tels que les droits de la défense, à la présomption d'innocence et à un procès équitable.

Par ailleurs, malgré de bonnes législations syndicales, le gouvernement bafoue le droit de nos membres licenciés à être élus ou réélus. Le gouvernement fait pression sur les membres des conseils d'administration de nos syndicats par le biais de courriers officiels.

En ignorant toutes les règles écrites, cette situation témoigne d'une volonté manifeste de porter atteinte au droit d'organisation des syndicats membres de l'ISP qui agissent comme organes de représentation au sein des institutions de l'État et des services centraux. Le gouvernement AKP cible nos membres et dirigeant(e)s et viole les accords internationaux (la Déclaration universelle des droits de l'homme, les conventions de l'OIT, la Charte sociale européenne), la constitution de la République turque, la loi n° 657 sur la fonction publique et la loi n° 4688 relative aux syndicats de la fonction publique. Le gouvernement AKP entrave le travail de notre syndicat et bafoue les droits syndicaux fondamentaux.

Le gouvernement AKP profite de la tentative de coup d'État. Sous la bannière de « lutte contre le coup d'État », il a élargi les initiatives prises et tente de réprimer tou(te)s les dissident(e)s au sein des institutions publiques.

Nous traversons actuellement une période où nous avons plus que jamais besoin de la solidarité nationale et internationale. La solidarité internationale est devenue essentielle pour poursuivre la bataille juridique, soutenir les processus judiciaires de nos membres et dirigeant(e)s, garantir le paiement de nos cotisations et survivre face au gouvernement AKP qui tente de supprimer les droits sociaux et qui fait peser une sérieuse menace sur la sécurité de l'emploi et les décennies de lutte de la classe ouvrière. Dans ce cadre, en tant que syndicat membre de l'ISP, nous demandons ci-après que :

1. l'ISP et les syndicats membres de la FSESP envoient des lettres, fax et courriels au gouvernement AKP, en réaction aux pressions exercées sur les syndicats ;
2. les syndicats membres de l'ISP mènent des actions de protestation simultanées contre le gouvernement AKP pour exprimer leur solidarité envers le KESK et les syndicats affiliés ;

3. et se montrent solidaires sur le plan financier envers nos membres et dirigeant(e)s.

Proposé par le BES, Turquie.

PROJET DE RÉSOLUTION N°28 – CONTRE LE HARCÈLEMENT DES DIRIGEANT(E)S
SYNDICAUX/ALES DU SYSTÈME JUDICIAIRE BRÉSILIEN
(Version originale en espagnol)

**Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017**

S'INQUIÈTE du harcèlement auquel sont confrontés les dirigeant(e)s syndicaux dans le cadre de leurs fonctions syndicales de défense légitime des intérêts des travailleurs/euses brésiliens du secteur judiciaire, notamment à l'encontre du *Sindicato dos Servidores da Justiça de Primeira Instância de Minas Gerais* (SERJUSMIG), membre de la FENAJUD.

CONDAMNE l'attitude adoptée par la Cour de justice de l'État de Minas Gerais (TJMG) envers le SERJUSMIG et sa décision de poursuivre les dirigeant(e)s individuels, dans le but de porter atteinte à leur droit légitime à défendre les droits des travailleurs/euses et la liberté d'information.

DEMANDE l'adoption d'une **motion condamnant** le harcèlement des dirigeant(e)s du SERJUSMIG et d'autres syndicats représentant les travailleurs/euses du secteur judiciaire au Brésil, membres de la FENAJUD, et de **CONTACTER** l'Organisation internationale du Travail (OIT) et autres organisations internationales compétentes, au sujet des abus commis par des représentant(e)s des États de la République fédérative du Brésil à l'encontre des représentant(e)s de ces travailleurs/euses.

Proposé par la Federação Nacional dos Servidores do Judiciário Nos Estados (FENAJUD).

PROJET DE RÉSOLUTION N°29 – NON-RESPECT DE LA DISPOSITION CONSTITUTIONNELLE
PRÉVOYANT UNE RÉVISION ANNUELLE DES SALAIRES POUR LES TRAVAILLEURS/EUSES DU
SECTEUR JUDICIAIRE AU BRÉSIL
(Version originale en espagnol)

**Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017**

DÉNONCE le non-respect de la révision annuelle des salaires des fonctionnaires employés par les États de la République fédérative du Brésil, comme à l'article 37, point X de la constitution fédérale de 1988, ce qui met à mal et compromet la qualité des services publics ;

NOTE cette violation de la constitution de la part des cours de justice des États de la République fédérative du Brésil ;

CONDAMNE ces violations de la constitution ; et

DÉCIDE DE CONTACTER les organisations nationales et internationales pour leur faire part de cette résolution.

Proposé par la Federação Nacional dos Servidores do Judiciário Nos Estados (FENAJUD).

PROJET DE RÉSOLUTION N°30 – SÉCURITÉ SOCIALE EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES

(Version originale en portugais brésilien)

**Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017**

CONSTATANT que, malgré les différences et l'étendue de son territoire, la région de l'Amérique latine et des Caraïbes possède des caractéristiques historiques et politiques similaires, en particulier en ce qui concerne la lutte contre le colonialisme et l'impérialisme ; que par ailleurs, les gouvernements des pays de la région adoptent des politiques néolibérales sans limites qui violent les droits des travailleurs/euses et les rendent ainsi esclaves du système ;

RAPPELANT que la mise en place de systèmes publics de sécurité sociale a été acquise par les travailleurs/euses, avec l'aide des syndicats et contre la volonté des employeurs, et que le droit de s'organiser en syndicats a représenté une victoire durement gagnée par les travailleurs/euses, ces derniers/ères se retrouvant aujourd'hui en première ligne de graves luttes sociopolitiques qui touchent la société tout entière, en raison des combats qu'ils mènent en faveur de meilleures conditions de travail et d'une plus grande sécurité ;

RECONNAISSANT l'importance de la sécurité sociale comme garante de la dignité des travailleurs/euses en cas de maladie, de handicap et de décès, grâce au paiement d'un salaire équitable, et son rôle dans la promotion de l'inclusion sociale, qui réduit les inégalités sociales et freine l'appauvrissement systématique des citoyen(ne)s ;

RECONNAISSANT que le système capitaliste hégémonique, caractérisé par la spéculation financière et les marchés boursiers, a encouragé les initiatives visant à privatiser les systèmes de sécurité sociale couvrant les travailleurs/euses des services publics, avec le soutien des gouvernements néolibéraux qui ont accédé au pouvoir dans la région, de manière légitime ou illégitime ;

NOTANT que les prétendues « réformes de modernisation », appuyées par les gouvernements néolibéraux, imposent de lourds sacrifices à la classe ouvrière et constituent un défi pour les syndicats, notamment ceux qui représentent les travailleurs/euses des services publics – les réformes étant formulées de sorte à éliminer les avantages acquis, tels que le recrutement par le biais d'examens publics et la sécurité de l'emploi – ; et **NOTANT** que cette situation contribuera à une augmentation de la corruption au sein de l'administration publique ;

S'INQUIÈTE de l'évolution importante de l'espérance de vie, qui est de plus en plus souvent utilisée pour justifier, à elle seule, les modifications apportées aux systèmes de sécurité sociale, sans que la recherche en la matière ne soit basée sur des données concrètes, ce qui tend à miner les systèmes publics de protection en Amérique latine et dans les Caraïbes, et dénuant des millions de travailleurs/euses de toute protection ou soutien ;

CONFIRMANT que chaque travailleur/euse devrait être couvert par la sécurité sociale, afin d'être protégé contre la détérioration de leur situation, que la sécurité sociale garantie et les conditions de vie minimales constituent des droits fondamentaux, qu'un des principes de la démocratie moderne repose sur le contrat social garanti et que l'ISP vise à promouvoir la justice sociale, notamment pour les peuples autochtones et les minorités ;

CONSIDÉRANT que la lutte syndicale contribue à promouvoir l'adoption de politiques publiques qui protègent et soutiennent les travailleurs/euses, et que seule une action conjointe des syndicats en Amérique latine et dans les Caraïbes sera à même d'empêcher l'avancée de l'impérialisme et la soumission au pouvoir capitaliste dans la région.

Par conséquent, dans ce cadre,

CONDAMNE les politiques néolibérales, qui ont été et sont encore responsables de la quasi-faillite des systèmes publics de sécurité sociale de la région, via le transfert massif de ressources publiques vers le secteur privé de l'économie, au bénéfice du capital étranger ;

REGRETTE la soumission des gouvernements au capital financier, qui donne lieu au transfert des décisions en matière de politique économique, y compris les politiques sociales, à des acteurs externes, et à la dégradation significative des normes sociales, dans le cadre d'un processus qui anéantit les acquis obtenus par les travailleurs/euses ;

S'INQUIÈTE que les gouvernements néolibéraux puissent instaurer des réglementations qui soumettent les syndicats à l'intervention du gouvernement, notamment en ce qui concerne les luttes en faveur des droits sociaux ;

REFUSE la mise en place d'ajustements budgétaires, la rationalisation de l'État, l'ouverture du commerce, la privatisation, la suppression des restrictions sur le capital international, la libéralisation du système financier, la déréglementation du droit du travail et la restructuration des systèmes de sécurité sociale ;

REFUSE toute action entraînant l'augmentation des inégalités sociales, du racisme, de la xénophobie, de l'homophobie et de la misogynie ;

DÉFEND la démocratie en tant que système capable de garantir la participation des travailleurs/euses au mouvement syndical et la création d'alliances à même d'assurer une demande stratégique et dynamique, de corriger les injustices et de lutter contre toutes les formes de discrimination et tentatives de nuire à la dignité des êtres humains ;

RECONNAÎT le défi que représentent l'éducation et la formation des dirigeant(e)s syndicaux afin de leur donner les moyens de répondre rapidement et efficacement et de proposer des alternatives aux initiatives des gouvernements qui souhaitent remodeler les Etats, sous l'hégémonie des élites dominantes ;

SE RÉJOUIT des perspectives d'un renforcement de l'action et de la reconnaissance des syndicats dans la lutte contre les politiques draconiennes de réajustement économique et politique qui font peser un lourd fardeau sur les travailleurs/euses ;

SOUTIENT la révision de la Convention n° 102 de l'Organisation internationale du Travail, étant donné que certaines de ses dispositions sont dépassées et se révèlent discriminatoires et préjudiciables à l'encontre des femmes, des communautés LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuel(le)s, transgenres et intersexué(e)s), des immigré(e)s et des réfugié(e)s ; et

RECONNAÎT que seules des actions positives de la part des syndicats pourront changer les paradigmes, grâce à la mise en place de dynamiques qui encouragent l'identification des conflits existants, et à l'analyse comparative des législations afin de récolter les informations nécessaires au développement d'une vision critique et exhaustive qui apportera des éléments permettant de renforcer les systèmes de sécurité sociale et de les rendre durables, sans nuire aux droits des travailleurs/euses.

Pour les raisons énoncées :

DÉCIDE de se concentrer tout particulièrement sur la sécurité sociale en Amérique latine et dans les Caraïbes, de fournir aux chercheurs, négociateurs et parties prenantes une vision comparative et critique d'une nouvelle base de référence pour les droits sociaux, et de mettre en place les dynamiques permettant de créer un développement durable grâce à un processus d'intégration ;

INVITE les syndicats de la région à poursuivre leur lutte en faveur de l'adoption d'un système de sécurité sociale qui encourage l'inclusion sociale et l'égalité, qui s'appuie sur le principe de la protection sociale, qui ne vise pas à augmenter les bénéfices des employeurs et des banquiers des grands groupes internationaux et qui tire profit de l'intensification des luttes visant à protéger les femmes, les communautés LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuel(le)s, transgenres et intersexué(e)s), les immigré(e)s et les réfugié(e)s, et toutes celles et ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont subi une perte temporaire ou permanente de leur capacité à travailler ;

DÉCIDE de désigner une commission composée de spécialistes des systèmes publics de sécurité sociale en Amérique latine et dans les Caraïbes, membres de syndicats affiliés à l'ISP, d'organiser des discussions, afin de mener des recherches et de procéder à une étude comparative des législations, dans le but de récolter des informations utiles à la mise en place d'actions et à l'élaboration de politiques

et d'idées en vue d'aider les syndicats à répondre rapidement aux changements sociaux néfastes promus par les gouvernements néolibéraux, qui nuisent clairement aux travailleurs/euses ;

FIXE une période de maximum 15 (quinze) jours à compter de la publication de cette résolution pour la désignation de maximum 2 (deux) représentant(e)s de chaque pays concerné et de 90 (quatre-vingt-dix) jours, à compter de leur nomination à la Commission sur la sécurité sociale en Amérique latine et dans les Caraïbes, pour présenter un rapport fondé sur des données probantes. Après avoir fait l'objet d'un débat et d'une délibération au sein de l'ISP, ce rapport sera transmis aux Nations Unies (ONU) et à l'Organisation internationale du Travail (OIT). Il comprendra des propositions d'actions à entreprendre dans la région, en particulier au regard de l'avancée du capitalisme financier hégémonique, qui tend à privatiser les systèmes de sécurité sociale et à dénuer des millions de travailleurs/euses des protections acquises ;

DEMANDE aux syndicats affiliés de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes de coopérer pleinement avec la commission, afin de lui fournir les moyens matériels et financiers nécessaires à la réalisation de ses objectifs ;

RECOMMANDE l'organisation de colloques, de congrès, d'ateliers, de séminaires et d'événements similaires dans la région, dans le but de diffuser la culture de la sécurité sociale et le modèle social-démocrate en tant qu'organisation politique idéale, et de les utiliser pour former les syndicalistes à affronter les gouvernements néolibéraux en matière de protection des systèmes de sécurité sociale ;

SUGGÈRE la publication de revues comprenant des articles scientifiques, en coordination avec la commission et avec le soutien de l'ISP, afin de diffuser des idées et des données susceptibles de contribuer à l'adoption d'un cadre universel pour la sécurité sociale dans la région, à l'aide d'un programme qui tienne compte des intérêts de la société en Amérique latine et dans les Caraïbes ; et

SOUTIENT toute action syndicale contribuant à la lutte contre la corruption responsable de la diminution des fonds publics alloués aux systèmes de sécurité sociale. Cette situation rend ces derniers non viables du point de vue financier, ouvre la voie à la privatisation et à la destruction des systèmes de sécurité sociale maintenus jusqu'à l'heure actuelle par les gouvernements qui adoptent désormais une attitude de soumission afin de se conformer aux agences chargées de la classification des risques et qui n'assument pas le rôle essentiel qui leur incombe dans le maintien de la démocratie et de l'État de droit, en particulier la promotion de la justice sociale grâce à la protection sociale.

Proposé par la Confederação dos Servidores Públicos do Brasil (CSPB).

PROJET DE RÉOLUTION N°31 – ENGAGEMENT DÉCISIF VIS-À-VIS DE LA BANQUE ASIATIQUE DE DÉVELOPPEMENT (BAD), LA BANQUE ASIATIQUE D'INVESTISSEMENT POUR LES INFRASTRUCTURES (AIIB) ET AUTRES INSTITUTIONS MULTILATÉRALES DANS LA RÉGION AP

**Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017**

Les affiliés de l'ISP jugent ALARMANT la vitesse à laquelle les privatisations, les réformes structurelles et les PPP sont promus au sein des pays de la région Asie-Pacifique par les gigantesques banques de développement, telles que la BAD et l'AIIB, qui détiennent des ressources financières considérables. Les affiliés de l'ISP reconnaissent le rôle de l'APREC, qui a placé les institutions susmentionnées devant leurs responsabilités et a fait pression sur elles afin qu'elles entendent la voix des travailleurs/euses et leurs inquiétudes, et qui a porté les valeurs sociales dans les discussions.

Les affiliés de l'ISP réaffirment l'importance capitale pour les syndicats d'établir un mécanisme fonctionnel au sein de ces institutions, qui garantisse des normes de travail universellement reconnues, en particulier la liberté syndicale, la négociation collective et la santé et sécurité au travail des employé(e)s impliqués dans des projets financés par ces institutions.

Les affiliés de l'ISP soutiennent fermement l'engagement continu de l'ISP et de ses membres vis-à-vis de ces institutions dans la région Asie-Pacifique afin de contrôler leur rôle dans l'élaboration de

politiques ayant un impact sur la vie des travailleurs/euses du secteur public, sur les communautés et sur l'influence à long terme des syndicats.

Les affiliés de l'ISP exhortent les syndicats des pays du monde développé, qui représentent des acteurs majeurs dans ces institutions, de s'engager avec les travailleurs/euses des pays en développement, afin de mettre en place des changements positifs et des processus démocratiques au sein de ces institutions.

L'ISP continuera de jouer un rôle de premier plan sur ces problématiques pour concrétiser l'objectif « Le peuple au-dessus du profit ». Il est temps pour nous de diriger de manière censée et réaliste.

Proposé par l'Alliance of the Government workers in the Water Sector, Philippines.

PROJET DE RÉSOLUTION N°32 – PARADIS FISCAUX
(Version originale en français)

**Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017**

Considère que l'évitement fiscal, c'est-à-dire les planifications fiscales complexes aux marges de la légalité, constitue un problème criant qui résulte en une érosion de la base d'imposition et la réduction des revenus fiscaux pour les États ;

Considère qu'en plus d'une action coordonnée à l'échelle internationale, les États doivent individuellement mettre en œuvre des modifications significatives à leurs lois et à leurs réglementations fiscales afin de rendre illégaux les stratagèmes d'évitement fiscal ;

Considère qu'actuellement le projet BEPS (érosion de la base d'imposition et transfert des bénéficiaires – *Base erosion and profit shifting*, en anglais) de l'OCDE est présenté par les États comme étant la réponse adéquate au problème du recours aux paradis fiscaux par les entreprises multinationales ;

Considère que la *Commission indépendante pour la réforme de l'impôt international sur les sociétés*, dont l'ISP a été l'un des principaux instigateurs, a contribué de façon significative au développement et à la diffusion de solutions innovantes et équitables au problème de la fiscalité internationale des sociétés, notamment la proposition d'imposition unitaire des multinationales ;

Fera pression sur les gouvernements et les institutions internationales afin de rendre illégaux les stratagèmes d'évitement fiscal qui sont actuellement utilisés par les riches contribuables et les sociétés en contradiction avec l'esprit des lois et réglementations fiscales ;

Assurera, en collaboration avec ses partenaires internationaux, un suivi de l'avancement des travaux et de la mise en œuvre du projet BEPS de l'OCDE et en informe ses affiliés, tout en maintenant sa position selon laquelle la coordination fiscale internationale doit se faire sous l'égide des Nations Unies afin que tous les pays, et non seulement les pays riches membres de l'OCDE, soient parties prenantes au processus et à la prise de décision sur ces enjeux ;

Continuera d'appuyer la *Commission indépendante pour la réforme de l'impôt international sur les sociétés* et de contribuer financièrement à ses activités ;

Demande à ses affiliés de continuer à mettre de la pression sur leurs gouvernements afin d'endiguer le problème du recours aux paradis fiscaux et poursuivent leurs efforts et actions visant à informer leur population sur ces enjeux.

Proposé par la Centrale des syndicats du Québec.

PROJET DE RÉSOLUTION N°33 – DÉVELOPPER LE COMMERCE INTERNATIONAL POUR TOU(TE)S
ET EN FINIR AVEC L'INCRIMINATION DES TRAVAILLEURS/EUSES MIGRANT(E)S

**Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017**

Des millions de travailleurs/euses dans le monde, y compris celles et ceux représentés par les affiliés de l'ISP, dépendent du commerce international pour leur emploi et leur vie quotidienne. Pourtant, il ne fait aucun doute que le système actuel de commerce mondial a exacerbé les inégalités. Une réforme radicale de l'organisation du commerce international est nécessaire afin de mettre en place un système qui œuvre en faveur des intérêts de tou(te)s et pas seulement des multinationales, et qui protège nos services publics.

Cette conférence est fière du rôle de premier plan que l'ISP joue dans le débat mondial sur le commerce et des excellentes campagnes menées par l'ISP pour dénoncer le PTP, le TTIP, l'AECG, l'ACS et autres projets d'accords commerciaux de cette nouvelle génération. Au cours de la prochaine période de Congrès, il est essentiel que l'ISP poursuive sa lutte contre les projets d'accords commerciaux qui nuiront aux intérêts de nos membres et des communautés dans lesquelles ils/elles vivent.

Ce Congrès considère par ailleurs que **l'ISP doit collaborer** avec les autres fédérations syndicales internationales en vue de développer un programme syndical dans le domaine du commerce mondial, qui proposerait un cadre commercial susceptible d'être soutenu par le mouvement syndical international.

Dans le débat sur un avenir durable pour le commerce international, il est important de tenir compte de son impact sur le peuple. Les biens et services traversent les frontières, mais les personnes également. Dans de nombreux pays à travers le monde, les travailleurs/euses migrants, grâce à leurs compétences et à leur dévouement, sont essentiels au bon fonctionnement des services publics.

Toutefois, bien trop souvent, nous sommes témoins d'attaques et de mépris à l'encontre des travailleurs/euses migrants dans nos sociétés, comme en témoigne l'élection de Donald Trump aux Etats-Unis ou encore les mensonges éhontés proférés par les partisans du Brexit lors du référendum au Royaume-Uni. Cette campagne a fait des travailleurs/euses migrants des boucs émissaires au Royaume-Uni et a entraîné une hausse considérable des crimes de haine après le référendum. Il est inacceptable que le gouvernement britannique ait refusé de donner les garanties nécessaires aux citoyen(ne)s européens vivant et travaillant au Royaume-Uni, dont un grand nombre sont des travailleurs/euses fondamentaux/ales dans les services publics.

Ce Congrès réaffirme son soutien et sa solidarité envers les travailleurs/euses migrants et leur travail dans nos services publics.

L'ISP et ses affiliés **rejettent** les politiques promues par celles et ceux qui cherchent à nous diviser. Aujourd'hui plus que jamais, nous devons renforcer la solidarité entre nous et bâtir un mouvement syndical international solide et uni.

Proposé par Unite the Union, Royaume-Uni et Irlande.

PROJET DE RÉSOLUTION N°34 – TRAITÉS DE LIBRE-ÉCHANGE
(Version originale en français)

**Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017**

S'engage à réclamer le retrait et l'exclusion de l'ensemble des services publics actuels et futurs des traités internationaux de libre-échange, afin qu'ils demeurent sous contrôle public ;

S'engage à appuyer les actions visant à éliminer toute clause de protection des investissements étrangers, dans les accords internationaux, limitant le droit d'invocation du principe de précaution dans les dossiers touchant les services publics, et toute action visant à inclure des mécanismes contraignants qui limiteront les risques de poursuites abusives.

Proposé par la Centrale des syndicats du Québec

PROJET DE RÉSOLUTION N°35 – TRANSITION PROFESSIONNELLE

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017

Reconnaît que toutes les secteurs professionnels vont de plus en plus devoir s'adapter. Qu'il s'agisse du changement climatique ou des progrès technologiques, tels que la robotique, les véhicules sans conducteur, les avancées en matière d'intelligence artificielle ou autres innovations futures, les syndicats joueront un rôle clé dans l'organisation de forums au sein desquels tous les secteurs et tous les gouvernements pourront se retrouver pour collaborer créer des emplois durables – notre priorité première.

Nous nous engageons à mener des actions ambitieuses visant à réduire les émissions de carbone et à éviter les impacts les plus néfastes du changement climatique. Nous reconnaissons les opportunités qui s'offrent à toutes les nations d'accepter pleinement la transition afin de mettre en place une économie à faibles émissions de carbone. L'environnement constitue un bien social qui doit être préservé. L'ISP lutte en faveur de l'équité et de l'égalité en matière de contrôle et de répartition des biens environnementaux.

Nous notons que l'ISP représente un nombre considérable de travailleurs/euses du secteur de l'énergie, y compris dans les centrales au charbon. Nous souhaitons dès lors assister à une transition vers des économies plus vertes, plus équitables et créatrices d'emplois, qui puissent garantir à ces travailleurs/euses, à leur famille et à leur communauté un emploi durable.

Les travailleurs/euses et leur famille issus des régions touchées par la fermeture des industries à forte intensité de carbone sont les premiers/ères à subir les effets de la transition vers une économie sobre en carbone.

L'ISP soutient ces travailleurs/euses et leur famille et encourage les projets qui aident les travailleurs/euses et les populations locaux/ales à trouver un emploi grâce à l'acquisition, à la transférabilité et au renforcement des compétences, au sein de nouvelles industries sobres en carbone, notamment dans le secteur des énergies renouvelables.

L'ISP soutient les stratégies en matière de changement climatique qui :

-) S'appuient sur les actions menées dans ce domaine afin de définir des objectifs plus ambitieux ;
-) Soutiennent le développement de la production d'énergies renouvelables ;
-) Exploitent au maximum les possibilités d'emplois décents et verts ;
-) Préparent les citoyen(ne)s à travailler dans l'économie à faibles émissions de carbone ;
-) Encouragent les investissements dans les industries sobres en carbone et soutiennent l'industrie dans le cadre de cette transition ;
-) Placent au cœur de leurs priorités la transition des travailleurs/euses et des communautés touchés par les fermetures et par la réduction des perspectives d'emploi dans les industries à forte intensité de carbone ;
-) Permettent aux travailleurs/euses et syndicats de s'exprimer ; • élaborent des réponses au changement climatique qui correspondent aux stratégies de développement régional ; • garantissent une protection sociale en faveur des citoyen(ne)s et des communautés ; et
-) Réduisent les émissions mondiales de carbone, conformément à l'Accord de Paris de 2015, qui prévoit de limiter le réchauffement de la planète à moins de deux degrés par rapport au niveau de l'époque préindustrielle.

L'ISP appelle tous les gouvernements à se concentrer en priorité sur les travailleurs/euses et sur les communautés touchés par la fermeture des centrales, des mines et d'autres industries qui doivent s'adapter aux innovations les concernant dans le monde entier.

Il est essentiel que les gouvernements adoptent une politique sur le changement climatique. Toutefois, cette dernière doit être assortie de stratégies de transition justes, développées collectivement par les travailleurs/euses et leurs syndicats, par l'industrie et par le gouvernement.

Nous reconnaissons que le changement climatique ne représente qu'un facteur. D'autres industries devront également opérer des adaptations majeures aujourd'hui et demain, et ce, quelle que soit l'étendue des impacts sur cette industrie.

Nous devons adopter des mécanismes innovants, en permettant, par exemple, aux travailleurs/euses plus âgés d'encadrer et de former la nouvelle génération de jeunes travailleurs/euses, avant de partir volontairement à la retraite sous la forme d'un licenciement. Ainsi, les jeunes travailleurs/euses issus des industries ou sites touchés pourront obtenir des emplois durables.

Les gouvernements et les employeurs doivent veiller à ce que les travailleurs/euses soient maintenus, réintégrés, formés à nouveau ou, en dernier recours, licenciés de manière équitable et digne.

Proposé par l'ASU, Australie.

PROJET DE RÉSOLUTION N°36 – FONDS SPÉCULATIFS ET SOCIÉTÉS DE CAPITAL-INVESTISSEMENT

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017

NOTE que, au cours de ces dix dernières années, les gestionnaires de fonds spéculatifs ont eu recours à des tactiques agressives pour convaincre les fonds de pension publics du monde entier d'investir des centaines de milliards de dollars issus des pensions publiques dans des fonds spéculatifs très peu réglementés. Ces investissements coûteux promettent des rendements démesurés et mettent en péril la protection des investisseurs ;

RECONNAÎT par ailleurs que les sociétés de capital-investissement ont progressivement remplacé les services publics traditionnels en promettant aux villes et aux pays de restaurer les infrastructures en ruine et en leur donnant immédiatement des millions de dollars pour rembourser leurs dettes et pour les convaincre d'accepter un partenariat avec des prestataires de services choisis par la société de capital-investissement ;

CONDAMNE les sociétés de capital-investissement qui reprennent les services publics, aux dépens des contribuables qui voient leurs factures augmenter considérablement. Ainsi, après la reprise par une société d'un système public de distribution d'eau dans le New Jersey, aux Etats-Unis, les factures d'eau ont augmenté de 30 % ; cette hausse a bénéficié en grande partie à l'entreprise. Des reprises similaires par des sociétés privées de systèmes de distribution d'eau de l'Équateur à l'Indonésie ont également entraîné une détérioration de la qualité du service, parallèlement à une augmentation des coûts ;

RECONNAÎT que plusieurs rapports récents révèlent que les fonds spéculatifs n'apportent aucun bénéfice financier significatif – leur taux de rendement n'atteint pas les objectifs escomptés, ce qui entraîne des milliards de dollars dépensés en revenus d'investissement à la charge des fonds de pension publics ;

RECONNAÎT que, en raison du faible rendement, du risque accru et des frais élevés, les syndicats et les fonds de pension des travailleurs/euses du secteur public se demandent s'il est judicieux de continuer à investir l'épargne-retraite des travailleurs/euses dans des fonds spéculatifs ; ainsi :

-) au Royaume-Uni, le fonds de pension du groupe RBS, qui gère les retraites pour les anciens et actuels employé(e)s de la *Royal Bank of Scotland* et qui compte parmi les plus grands fonds de pension au Royaume-Uni, se détourne de plus en plus des fonds spéculatifs, dans le cadre d'une stratégie de réduction des risques qui lui a permis de dépasser les indices de référence de ses investissements ; et
-) aux Pays-bas, le fonds de pension hollandais PFZW a annoncé qu'il se détournait entièrement des fonds spéculatifs, en raison de leur mauvais rendement, de leurs coûts élevés et de leur complexité ; et

- J) le système de retraite des employé(e)s du secteur public de Californie (*California Public Employees' Retirement System, CalPERS*), qui fut l'un des premiers fonds de pension à investir dans les fonds spéculatifs, a vidé son portefeuille de fonds spéculatifs en 2014, retirant ainsi 4 milliards de dollars d'investissement, en raison des frais élevés et du faible rendement.

DÉCIDE que l'ISP et ses affiliés collaboreront avec les prestataires de services publics dans les villes disposant d'infrastructures vétustes afin de les informer des menaces que représentent les reprises par des sociétés de capital-investissement ;

APPELLE l'ISP et ses affiliés à travailler avec les gestionnaires de fonds de pension du secteur public, afin de les mettre en garde sur les conséquences des faibles rendements des fonds spéculatifs et leurs effets sur les participant(e)s et les administrateurs des fonds de pension ;

EXHORTE l'ISP à promouvoir la transparence des sociétés de capital-investissement et des fonds spéculatifs, notamment grâce à l'élaboration de rapports publics complets lorsque de l'argent public est investi dans des sociétés de capital-investissement ou des fonds spéculatifs ;

EXHORTE l'ISP à procéder à une révision de la répartition des actifs des fonds de pension publics, dans le but d'examiner des approches diversifiées moins coûteuses et plus efficaces – y compris une analyse complète des rendements nets passés de leurs investissements dans des fonds spéculatifs, ainsi qu'une comparaison avec des alternatives peu onéreuses ; et

DÉCIDE que l'ISP encouragera ses affiliés à plaider en faveur de la mise en place de réformes législatives et de mesures de contrôle afin de protéger les fonds de pension des pires abus commis par les défenseurs des fonds spéculatifs, notamment la promesse de rendements supérieurs et la diminution de la protection, ce qui, en réalité, mène au transfert des richesses des contribuables et des travailleurs/euses vers les gestionnaires fortunés des fonds spéculatifs.

Proposé par l'American Federation of Government Employees (AFGE, Etats-Unis d'Amérique) ; l'American Federation of Teachers (AFT, Etats-Unis d'Amérique) ; l'Association of Canadian Financial Officers (ACFO, Canada) ; la Centrale des syndicats du Québec (CSQ, Canada) ; le National Union of Public and General Employees (NUPGE, Canada) ; la Public Services Labour Independent Confederation (PS-LINK, Philippines) ; le Service Employees International Union (SEIU, Etats-Unis d'Amérique) ; le KPTU (Corée).

PROJET DE RÉSOLUTION N°37 – URGENCES ET CATASTROPHES
(Version originale en japonais)

**Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017**

1. Considérant l'augmentation de la fréquence et de la gravité des catastrophes naturelles, provoquées en grande partie par le changement climatique ;
2. Considérant le danger que représentent les pandémies et les épidémies, ainsi que l'accélération de leur propagation en raison du changement climatique ;
3. Considérant la gravité des conflits armés, tant entre Etats et qu'au sein même des Etats ;
4. Considérant que les catastrophes naturelles et celles engendrées par l'homme tuent, blessent et bouleversent la vie d'un grand nombre de personnes, ce qui augmente par ailleurs le flux de réfugié(e)s et pèse sur les services publics ;
5. Considérant que de nombreux services publics sont sollicités pour répondre aux urgences et aux catastrophes : les pompiers, les techniciens de la santé en situation d'urgence, les policiers et les militaires, le personnel travaillant dans l'administration, la santé, l'éducation, les transports, l'eau, l'énergie, les communications, etc. ;
6. Considérant que, dans un grand nombre de pays, les intervenants d'urgence, en particulier les pompiers, n'ont aucun droit syndical, ne sont pas autorisés à créer ou à adhérer à un syndicat, ni à négocier ou à entreprendre des actions de grève ;
7. Considérant que tous les niveaux de gouvernement sont des acteurs clés lors de situations d'urgence et qu'il leur incombe de réduire les risques grâce à une meilleure préparation ;

8. Considérant que les intervenants d'urgence sont appelés à prendre personnellement les plus hauts risques professionnels, y compris les risques de blessure et de mort ;
9. Décide que l'ISP et ses affiliés renforcent leurs activités afin de :
10. Garantir une dotation en personnel suffisante, ainsi que le matériel et la formation nécessaires pour que les intervenants d'urgence puissent accomplir leur travail en toute sécurité ; veiller à la mise en place de mesures permettant de contrôler leur état de santé ; et s'assurer qu'ils bénéficient de revenus décentes et d'un système de protection sociale adéquat par rapport aux risques encourus ;
11. Diffuser les directives de l'ISP relatives aux interventions d'urgence et les utiliser comme références pour la planification, les actions et les activités de plaidoyer des syndicats ;
12. Faire pression sur les organisations internationales et les gouvernements à tous les niveaux de pouvoir, d'une part, pour reconnaître et inclure les syndicats et les travailleurs/euses dans la prévention, l'intervention et le rétablissement lors de catastrophes, en se concentrant sur l'éducation et la sensibilisation des communautés, et, d'autre part, pour veiller à ce que les efforts de reconstruction favorisent l'accès universel à des services publics de qualité ;
13. Décide que l'ISP crée un réseau mondial d'intervenants d'urgence, apporte un soutien au niveau régional et l'intègre dans les structures appropriées de l'ISP ;
14. Décide que les affiliés de l'ISP s'impliquent activement dans ce travail, notamment en apportant leur expertise à l'ISP, en partageant leurs bonnes pratiques de manière appropriée et en aidant les syndicats.

Proposé par JICHIRO, Japon et SEIU, Etats-Unis.

PROJET DE RÉSOLUTION N°38 – CRÉER UNE SOCIÉTÉ PLUS RÉSILIENTE FACE AUX
CATASTROPHES, GRÂCE AU RENFORCEMENT DES SERVICES PUBLICS
(Version originale en japonais)

**Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017**

RECONNAÎT que le Japon et d'autres pays dans le monde possèdent de l'expérience en matière de catastrophes naturelles, telles que les séismes, les tsunamis, les inondations, les typhons, les ouragans et les cyclones, et que les services publics – notamment les administrations publiques locales et nationales, les urgences et les services de secours, les services de sécurité, de distribution d'eau, de santé et de protection sociale –, ainsi que les syndicats auxquels sont affiliés leurs travailleurs/euses jouent un rôle fondamental dans la prévention des catastrophes, l'intervention d'urgence et la reconstruction à la suite de catastrophes naturelles ; et

APPELLE l'ISP à mener des actions communes, en s'appuyant sur les directives de l'ISP relatives aux réponses aux catastrophes, afin de bâtir une société dans laquelle les citoyen(ne)s peuvent travailler et vivre en toute sécurité, même dans le cas où les travailleurs/euses des services publics dans le monde seraient malheureusement victimes d'une catastrophe naturelle.

Proposé par le Conseil de l'ISP au Japon, Japon, le All-Japan Prefectural and Municipal Workers Union (JICHIRO), le Japan Public Sector Union, le All Japan Water Supply Works Union, le Japan Health Care Workers' Union, le National Council of Japanese Firefighters and Ambulance Workers.

PROJET DE RÉSOLUTION N°39 – SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017

- NOTE** que les budgets alloués à la santé et à la protection sociale dans presque tous les pays représentent moins de 5 % du PIB, alors que l'OMC recommande une allocation de 5 % dans tous les pays.
- DEMANDE** de mener une analyse plus approfondie sur cette question ; et
- EXHORTE** tous les gouvernements à mettre en œuvre la recommandation de l'OMC, dans l'intérêt de tou(te)s.

Proposé par la Confederation of Public Services Independent Trade Unions (COPSITU), Sri Lanka.

PROJET DE RÉSOLUTION N°40 – OBLIGATION D'UNE DOTATION MINIMALE EN PERSONNEL POUR LES TRAVAILLEURS/EUSES DE LA SANTÉ

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017, reconnaît les effets positifs de l'obligation d'une dotation minimale en personnel infirmier sur l'état de santé des patient(e)s et le système de soins de santé.

L'obligation d'un ratio minimum patient(e)s/personnel infirmier réduit les taux de mortalité et de morbidité et diminue le coût global du système de santé. Chaque patient(e) ajouté à la charge de travail d'un(e) infirmier/ère s'accompagne d'une augmentation de 7 % des décès après une opération, tandis qu'une hausse de 10 % du nombre d'infirmiers/ères ayant obtenu un baccalauréat entraîne une diminution de 7 % du taux de mortalité.

Nous notons que l'ISP représente un nombre considérable de travailleurs/euses de la santé et que les gouvernements sont souvent responsables de la fourniture des soins de santé. Pour améliorer l'état de santé des patient(e)s et diminuer les coûts des soins de santé, les gouvernements doivent légiférer pour établir une dotation minimale en personnel.

À l'heure actuelle, l'obligation d'une dotation minimale en personnel existe dans les régions suivantes :

1. Californie, Etats-Unis d'Amérique
2. Nouvelle-Galles du Sud, Australie
3. Victoria, Australie
4. Queensland, Australie.

L'ISP plaidera en faveur :

-) De la mise en place d'une législation prévoyant une dotation minimale en personnel pour les travailleurs/euses de la santé ;
-) D'un environnement de travail sûr pour les travailleurs/euses de la santé ;
-) De la contribution des syndicats à l'élaboration de formules permettant de calculer les dotations en personnel des travailleurs/euses de la santé ;
-) De qualifications minimales pour les travailleurs/euses de la santé et d'un nombre minimal de travailleurs/euses de la santé qualifiés.

Par conséquent, nous modifions le point 7.2.11 (d) du Programme d'action comme suit :

- d) Faire pression pour que soit abordée la question de la pénurie et de la répartition inégale des travailleurs/euses de la santé dans le monde et, en collaboration avec ses affiliés, plaider activement en faveur de la mise en place d'une dotation minimale en personnel obligatoire.

Proposé par le NSWNMA, Australie.

PROJET DE RÉSOLUTION N°41 – SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL
DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ

**Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017**

NOTE que le Programme d'action de l'ISP (PdA pour 2018-2022) met en lumière un certain nombre de problèmes clés concernant la sécurité des travailleurs/euses dans le secteur de la santé et des services sociaux et porte une attention particulière à l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail et à l'éradication de la violence au travail ;

CONSTATE que les professionnel(le)s de la santé rencontrent des obstacles systémiques en matière de déclaration d'incident de violence au travail, même dans le cadre des politiques des employeurs ;

RECONNAÎT que les facteurs de risque sur les lieux de travail du secteur de la santé non seulement mettent en péril la sécurité et le bien-être des professionnel(le)s de la santé, mais posent également un défi de taille pour le recrutement et la rétention de personnes qualifiées nécessaires au maintien d'un personnel médical suffisant ;

CONSTATE que le PdA souligne par ailleurs les situations tragiques qui se présentent lorsque des épidémies mondiales, telles que les virus Zika ou Ebola, touchent des systèmes de santé mal préparés et fragmentés, incapables de maîtriser de telles épidémies ; lors de la crise Ebola, en raison des mauvaises conditions de santé et de sécurité, les travailleurs/euses ont risqué leur vie au quotidien pour soigner les patient(e)s ; on estime à au moins 500 le nombre de décès parmi les professionnel(le)s de la santé ;

COMPREND que la création d'un réseau d'information et d'expertise passe par le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les affiliés de l'ISP, pour promouvoir la sensibilisation aux risques de sécurité sur le lieu de travail ; et requiert, de la part des syndicats membres, de rassembler les résultats des recherches sur les méthodes de prévention ou d'intervention et sur les pratiques des employeurs ; et

APPELLE l'ISP à fournir des orientations explicites et des formations spécifiques à ses affiliés pour leur permettre d'inclure dans le processus de négociation collective les problématiques liées à la sécurité sur le lieu de travail – y compris la mise à disposition d'équipements de protection et de sécurité adéquats, la formation sur la réduction des risques et l'organisation d'audits sur la sécurité au travail.

Proposé par l'American Federation of Government Employees (AFGE, Etats-Unis d'Amérique) ; l'American Federation of Teachers (AFT, Etats-Unis d'Amérique) ; la Centrale des syndicats du Québec (CSQ, Canada) ; le Korean Public Service and Transport Workers' Union (KPTU, République de Corée) ; le National Union of Public and General Employees (NUPGE, Canada) ; la Public Services labour Independent Confederation (PS-LINK, Philippines) ; le Service Employees International Union (SEIU, Etats-Unis d'Amérique) ; le Svenska Kommunalarbetsförbundet (Kommunal, Suède).

PROJET DE RÉSOLUTION N°42 – PÉRENNITÉ DES GOUVERNEMENTS LOCAUX (MUNICIPALITÉS)

**Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017**

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, en Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017, reconnaît que les gouvernements locaux occupent une place importante au sein de notre communauté. Ils fournissent les services dont nous, citoyen(ne)s, dépendons fortement : la gestion des déchets, l'entretien des voiries et la mise à disposition au niveau local de bibliothèques et de piscines publiques, pour n'en citer que quelques-uns.

La pérennité financière permettra aux gouvernements locaux de fournir, de manière efficace et durable, les biens et services auxquels ils s'engagent : car personne ne peut se permettre d'assister à la faillite d'autres conseils municipaux en raison de difficultés financières.

Entre 1995 et 2015, les dépenses des gouvernements locaux australiens ont quadruplé, ce qui représente un taux de croissance annuel de 7,3 pour cent.

Une hausse des dépenses des gouvernements locaux n'est pas problématique en soi, mais si le niveau actuel de dépenses se maintient, les administrations devront augmenter leurs recettes en conséquence.

Ce problème est lié, du moins en partie, au degré de sensibilisation et aux perceptions des citoyen(ne)s sur la manière dont sont financés les services offerts par les gouvernements locaux. Nous estimons que l'adoption de plusieurs mesures générales visant à rétablir le lien entre la demande de services fournis par les gouvernements locaux et les recettes utilisées pour répondre à cette demande permettrait de contribuer au renforcement de la pérennité financière des gouvernements locaux. Lorsque les citoyen(ne)s pourront percevoir le lien entre l'augmentation des services offerts par les gouvernements locaux et l'argent nécessaire au financement de cette hausse, alors la situation actuelle d'illusion budgétaire sera compensée par la disposition des citoyen(ne)s à payer.

Les taxes publiques sont souvent utilisées pour engendrer des bénéfices privés, ce qui génère des niveaux de demande inappropriés en raison de signaux de prix trompeurs. Dans certains cas, cela peut engendrer un manque de transparence et d'équité.

Les restrictions sur l'imposition (telles que le plafonnement des taux) qui sont actuellement en vigueur en Nouvelle-Galles du Sud et dans le Victoria entraînent un certain nombre d'effets néfastes : elles diminuent les niveaux d'efficacité, elles réduisent les taux de renouvellement des infrastructures et elles augmentent les niveaux d'inégalité entre les différentes juridictions.

Il se révèle essentiel que les taxes et les charges soient perçues conformément aux principes économiques établis. En ce qui concerne les contributions imposées aux promoteurs, qui produisent des résultats économiques peu probants, le rapport recommande l'adoption d'une législation dans toutes les juridictions, afin de fixer un prix plancher sur l'imposition des promoteurs et d'éliminer les prix plafonds.

Les administrations doivent à tout prix fournir des preuves empiriques de leur capacité à rembourser leur dette.

Par conséquent, l'ISP recommande les points suivants :

1. Les recettes fiscales des gouvernements locaux doivent être exclusivement dédiées au financement des biens publics des gouvernements locaux, ainsi des parties subventionnées des biens sous tutelle et des biens présentant des externalités positives. Les recettes fiscales des gouvernements locaux ne doivent en aucun cas être assimilées à un paiement pour un service.
2. Le niveau de subventions doit être justifié et clairement communiqué aux bailleurs de fonds et aux bénéficiaires. Les montants subventionnés doivent apparaître sur les reçus ainsi que dans les lieux où les biens et services subventionnés ont été fournis.
3. Il est nécessaire de dissuader les hautes sphères du gouvernement d'éliminer l'assiette fiscale des gouvernements locaux. Dans l'idéal, le retrait du gouvernement national est souhaitable, mais il n'est peut-être pas réalisable.
4. Les exonérations et les concessions doivent être réduites, et éradiquées lorsque cela est possible. La protection sociale fait partie des responsabilités légitimes des gouvernements fédéraux. Si des exonérations et des concessions sont souhaitées, alors elles doivent être accordées en dehors du système fiscal des gouvernements locaux, afin de préserver le lien entre recettes et dépenses.
5. Chaque administration doit être contrainte de publier les méthodes de calcul pour chacune des catégories de taux différentiel (dans un format accessible), afin d'améliorer la transparence et ainsi de limiter les possibilités de recherche de rente. Les données de comparaison des taux différentiels par catégorie (exprimés en centimes de dollar) doivent être clairement mentionnées sur toutes les notes d'information sur les taux des gouvernements locaux, dans le but de renforcer la transparence et de décourager la recherche de rente.
6. Le plafonnement des taux doit être aboli en priorité. Les restrictions fiscales des gouvernements locaux (plafonnement des taux) minent le lien entre les recettes et les dépenses et diminuent l'efficacité et la viabilité financières.
7. Un(e) médiateur/trice, avec des attributions plus larges, doit être nommé au sein de chaque juridiction afin de permettre la mise en place de sanctions en dehors du cycle électoral. Le/la

- médiateur/trice sera chargé de surveiller et d'examiner les dépenses des conseils municipaux, afin de garantir que les recettes sont dépensées judicieusement de manière à répondre aux besoins de la communauté et à maintenir des emplois durables.
8. Les conseils doivent disposer de la flexibilité nécessaire pour mettre en place des ajustements progressifs à l'imposition des gouvernements locaux sur une base trimestrielle.
 9. Un barème des taxes et des charges doit être publié dans chaque administration et doit respecter une stratégie axée sur l'offre ou sur la demande. Certaines juridictions ont déjà établi ces procédures ; il est toutefois essentiel que ces informations soient accessibles et consultées par les contribuables locaux.
 10. La régulation des taxes et des charges doit être abolie, car elle mine le lien entre recettes et dépenses.
 11. Un prix plancher sur l'imposition des promoteurs doit être établi dans la loi, afin d'éviter que les conseils éliminent entièrement les impôts des promoteurs ou n'imposent une contribution inadéquate par crainte d'un litige. Néanmoins, la législation doit clairement permettre aux conseils d'établir des taxes et des charges plus élevées lorsque cela se révèle justifié. Par ailleurs, le plafonnement des charges des promoteurs doit être aboli.
 12. Les transferts de subventions entre gouvernements, qui visent à atténuer le déséquilibre fiscal horizontal, doivent être payés directement au contribuable local, sous la forme d'un remboursement qui s'effectue en dehors du système fiscal du gouvernement local. Cela permettra de renforcer le lien entre la demande et la disposition à payer.
 13. Les aides financières doivent être allouées par une autorité nationale centrale, sans intervention politique.
 14. Ces subventions doivent être liées à une source prévisible et croissante de revenus afin de garantir la viabilité financière du gouvernement local. La meilleure manière de réaliser cet objectif consiste à lier les aides financières à une part des recettes issues de l'impôt sur le revenu des sociétés et des personnes physiques ; le montant de cette part ne doit pas être supérieur à la subvention accordée. Toutefois, si les gouvernements fédéraux, nationaux et territoriaux envisagent sérieusement la mise en place d'une telle réforme, alors l'allocation d'une part de cette taxe à la consommation en faveur des gouvernements locaux pourrait être réclamée.
 15. Les autorités qui accordent les subventions de contrepartie doivent être conscientes des contraintes qui pèsent sur les administrations, qui disposent d'une capacité limitée pour lever des fonds, en particulier les conseils qui se trouvent dans un environnement caractérisé par des restrictions sur l'imposition et une régulation fiscale.
 16. Les aides financières doivent être accordées selon une méthode basée sur des données empiriques solides, qui réponde en premier lieu au déséquilibre fiscal horizontal. La littérature scientifique a déjà révélé, depuis au moins 1989, l'existence d'une telle méthode.
 17. Une analyse empirique solide de la capacité d'endettement doit être réalisée pour étayer l'analyse de la viabilité des emprunts des gouvernements locaux. Avant de contracter des emprunts, il est primordial que les mécanismes d'atténuation des risques moraux qui pèsent sur les générations passées et futures soient clairement compris. Si les importants défis susmentionnés sont surmontés, une amélioration de l'efficacité de la dette est possible, grâce à l'instauration d'une banque publique proposant des obligations ou d'une institution similaire. De la même manière, il peut se révéler utile pour les gouvernements locaux d'emprunter pour investir dans les infrastructures afin de soutenir la croissance et les revenus futurs, mais les autres problèmes doivent d'abord être résolus.

Proposé par l'ASU, Australie.

PROJET DE RÉSOLUTION N°43 – ÉNERGIE
(Version originale en français)

**Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017**

1. L'énergie est un facteur fondamental du développement social et économique des peuples.
2. Toutes les dérèglementations, dérégulations et privatisations conduisent à une détérioration des conditions de vie et de travail et font reculer les droits sociaux des salarié(e)s, baisser les salaires et supprimer des emplois.

3. L'ISP réaffirme qu'il est nécessaire reconnaître l'accès à l'énergie comme un bien vital pour tout être humain et de l'exclure de toute forme de marchandisation.
4. L'ISP s'est engagée dans la bataille pour le Droit à l'Energie en adhérant à l'Association DAE – SOS Futur.
5. Le Congrès réaffirme la nécessité pour l'ISP de développer son action internationale pour lutter contre la précarité énergétique et pour un droit à l'énergie pour tou(te)s en agissant dans toutes les instances possibles au niveau international et avec les autres acteurs du mouvement social.
6. L'ISP et l'ensemble de ses affiliés se donnent pour objectifs :
 -) d'agir pour la reconnaissance du droit à l'énergie comme un droit fondamental de l'homme ;
 -) de se mobiliser autour des situations extrêmes de dénuement énergétique dans le monde en travaillant une campagne internationale pour la reconnaissance du droit à l'Energie comme cela a été fait autour du droit à l'eau.
7. En initiant des propositions concrètes et constructives, en partenariat avec les grandes institutions internationales, les gouvernements et les acteurs-clés de la société civile.
8. En travaillant à la construction d'une journée mondiale de l'énergie et à la reconnaissance par l'ONU du droit fondamental à l'énergie.
9. L'ISP propose la création d'un fonds de développement pour l'accès à l'Énergie (infrastructures, formation, recensement) permettant de lancer des projets structurants dans les pays en développement en partenariat constant avec la société civile. Ce fond serait alimenté par la banque mondiale, le FMI ainsi que la BCE,

Proposé par la Féd. Nationale Mines Energies CGT, Fédération des Services Publics CGT, Fédération Interco CFDT

PROJET DE RÉSOLUTION N°44 – PROTECTION DES SYSTÈMES PUBLICS D'EFP ET DES APPRENTI(E)S DANS LE SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017, **reconnait** que, dans le secteur de l'électrotechnique, la demande d'électricien(ne)s agréés devrait demeurer élevée afin de répondre aux demandes actuelles et à l'évolution technologique dans le secteur de l'énergie. Toutefois, l'éducation et la formation des apprenti(e)s actuels et futurs passent par la protection des systèmes publics d'EFP (tels que le centre de formation professionnelle TAFE, en Australie), pour permettre une éducation de qualité, abordable et accessible.

Le Congrès condamne les initiatives similaires à celles promues par l'Association nationale des sous-traitants du secteur de l'électricité (*National Electrical Contractors Association, NECA*) et par les Maîtres électriciens d'Australie (*Master Electricians Australia, MEA*), dans la mesure où elles transféreront davantage les coûts sur les apprenti(e)s et sur leur famille. Certains groupes d'entreprises continuent de soutenir des principes de formation qui nuisent aux apprenti(e)s et à la profession d'électricien. Par exemple :

-) La réduction du salaire minimum des apprenti(e)s ;
-) La déréglementation et le nivellement vers le bas des licences en électricité ; et
-) La mise en place d'« environnements d'apprentissage flexibles » permettant aux apprenti(e)s électricien(ne)s de suivre des formations en ligne payantes, pendant leur temps libre, sans supervision, et indépendamment de leur expérience pratique.

L'ISP représente les travailleurs/euses du secteur public de l'énergie et s'engage à veiller à ce que les

travailleurs/euses et leur famille aient accès à une formation de qualité et abordable.

L'ISP dès lors réaffirme que le secteur de l'EFP ne doit pas être entièrement soumis aux forces du marché, étant donné que le concept de marché « contestable » dans le secteur de l'EFP est particulièrement inadapté.

L'ISP plaide en faveur :

-) De la restauration, du maintien ou de l'expansion par les gouvernements (nationaux et fédéraux) du financement du TAFE, afin de veiller à ce que le système d'EFP demeure solide et accessible à tou(te)s ;
-) De la mise en place d'un plafonnement de 30 % sur le montant de financement gouvernemental contestable. Cela contribuerait à reconnaître et à soutenir le rôle fondamental de l'éducation publique et à ralentir la croissance effrénée du marché privé de la formation ; Du transfert automatique des 70 % restants du financement de l'EFP vers un financement public ;
-) D'un accès équitable grâce à la mise en place de systèmes d'EFP abordables ;
-) De la promotion de la campagne menée par l'ETU en Australie « Ne touchez pas à notre métier », qui :
 - S'oppose au transfert de coûts élevés et démesurés de l'employeur vers les apprenti(e)s et leur famille ;
 - S'oppose à la diminution du salaire minimum des apprenti(e)s ; et
 - S'oppose aux tentatives de déréglementation et de nivellement vers le bas de la profession agréée d'électricien.

Proposé par le CEPU, Australie.

PROJET DE RÉSOLUTION N°45 – CRÉATION D'UN RÉSEAU SYNDICAL DES SERVICES PUBLICS EN MÉDITERRANÉE OCCIDENTALE
(Version originale en français)

**Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017**

- Regrette** que les mouvements populaires que l'on a qualifiés de « printemps arabes » aient échoué dans leur majorité pour se transformer en cauchemar (répression, guerres civiles, coups d'Etat etc.)
- Se réjouit** que la Tunisie ait échappé à ce naufrage et que, grâce au rôle éminent joué par nos camarades de l'UGTT ait réussi à éviter le piège de l'obscurantisme et de la régression.
- Constate** que « le printemps » transformé en « hiver sibérien » a jeté des millions de personnes (hommes, femmes et enfants) sur les routes (terrestres et maritimes) pour tenter de fuir la guerre, la persécution et la mort.
- Déplore** que les débats autour de l'accueil de ces réfugiés dans les Etats Membres de l'Union Européenne aient exacerbé les égoïsmes nationaux et tourné le dos aux valeurs et idéaux qui ont fondé l'U.E.
- Affirme** que le mouvement syndical, ainsi que le déclare la résolution générale mis en débat lors de ce congrès de Genève, a un rôle important à jouer, non seulement dans le débat sur l'accueil des réfugiés mais aussi, dans les conditions qui leurs sont réservés dans les pays d'accueil.
- Affirme** de ce fait qu'il existe des intérêts communs entre les syndicats de la rive nord et la rive sud de la Méditerranée sur des questions, entre autres, comme la migration, les transitions démocratiques, les services publics etc.

Constate	que les Autorités Politiques de la région de la Méditerranée Occidentale ont constitué un réseau de coopération connu sous l'appellation « Méditerranée : dialogue 5 + 5 » qui regroupe les 5 pays de l'Union du Maghreb Arabe (Maroc – Mauritanie – Algérie – Tunisie – Lybie) et les 5 pays de la rive Nord (Portugal – Espagne – France – Italie et Malte) et, au-delà des rencontres annuelles des Ministres des Affaires Etrangères de ces différents pays, il a été constitué des groupes thématiques de dialogue et de coopération sur des sujets comme la jeunesse, le développement durable, l'éducation, le tourisme etc.
Affirme	que ce périmètre régional utilisé par les Autorités Politiques paraît pertinent pour développer une démarche syndicale et notamment pour les syndicats des services publics au regard des défis communs qu'ils ont à relever sur des questions comme la migration, les processus de décentralisation en œuvre dans certains pays et du rôle essentiel du service public dans le bien-être des populations et du « vivre ensemble ».
Affirme	que la constitution d'un réseau syndical services publics sur le modèle « Méditerranée 5 + 5 » ne pourrait être qu'une plus-value dans le rapprochement des deux rives et un atout de première importance pour développer des coopérations dans l'avenir. En tant que de besoin, ce réseau pourrait s'élargir, notamment, aux syndicats grecs.
Est conscient	que pour donner une viabilité et une pérennité à l'existence d'un tel réseau, il devra s'appuyer sur une structure internationale solide comme PSI, d'autant que les syndicats potentiellement intéressés par la constitution de ce réseau sont membres de PSI.
Exhorte	le congrès à donner mandat au secrétariat de PSI pour aider à la constitution de ce réseau quitte à trouver et discuter des financements nécessaires à son fonctionnement.

Proposé par la Fédération Interco CFDT, Fédération Santé Sociaux CFDT, Fédération CGT des Services publics, Fédération CGT Mines et Energie, France, FSC – CCOO, UGT FeSP, Espagne, CGIL FP Italie, UGTT Fédération Générale de la Santé, UGTT Fédération des Municipaux, UGTT Fédération des travaux publics, UGTT Fédération Générale Electricité Gaz, UGTT Syndicat National des Eaux, UGTT Fédération Générale Agriculture, UGTT Fédération Générale des Finances, UGTT Syndicat National Justice, Tunisie, SNAPAP, Algérie.

PROJET DE RÉSOLUTION N°46 – RÉGION MENA

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017

Constate que :

- La région MENA fait face à de graves problèmes croissants aux niveaux sécuritaire, politique, économique et social, qui menacent la vie de ses populations, démantèlent les pays de la région et remettent en question les frontières nationales (notamment celles de la Syrie, de l'Irak, du Yémen et de la Libye).
- L'atténuation des effets du Printemps arabe sous le poids de la contre-révolution des forces sécuritaires et politiques et de leur pendant, l'islamisme radical, a conduit à l'installation au pouvoir de régimes de répression en Syrie et en Egypte, et a ouvert la porte à de brutales guerres civiles au Yémen et en Libye. Au Bahreïn, le régime au pouvoir est également parvenu à asseoir sa mainmise et à balayer les soulèvements de population, avec le soutien militaire direct des pays du Golf voisins. Ces événements ont encouragé d'autres régimes répressifs arabes, notamment en Algérie.

- Ces événements sont exacerbés par le conflit sectaire qui s'intensifie dans la région entre les sunnites et les chiïtes, alimenté par les principaux pouvoirs de la région tels que l'Iran, l'Arabie saoudite et la Turquie.
- Alimentés par la haine religieuse fondamentaliste, ces conflits armés mettent en danger les minorités religieuses de la région, notamment les chrétiens et les Yazidis, voire les exposent à certaines formes d'extermination. Les minorités ethniques, telles que les Kurdes, se retrouvent également menacées. Tout ceci couplé à la montée sans précédent du terrorisme islamiste fondamentaliste, sous le commandement de l'Etat islamique et d'Al-Qaïda.
- Parmi les conséquences les plus graves, ces conflits sanglants ont donné naissance au phénomène des réfugié(e)s, qui ont fui vers les pays voisins du théâtre de conflits armés et franchi des frontières plus lointaines, telles que celles de l'Europe. Ce phénomène de déplacement est associé à un autre phénomène tout aussi dangereux que l'on appelle le transfert démographique, qui permet à certaines personnes de s'installer dans les maisons de natifs ayant été déplacés – les nouvelles populations étant généralement d'autres confessions ou communautés.
- Ces conflits se déroulent dans le contexte d'une ingérence internationale dans les affaires de la région depuis des décennies. Cette ingérence, bien qu'exercée au titre de la « guerre contre le terrorisme », ne cache pas la lutte d'influence entre les grandes puissances comme les Etats-Unis, la Russie, l'Europe et la Chine.
- L'élection de Donald Trump à la présidence des Etats-Unis et la montée de l'extrême droite en Europe laisse présager un changement radical dans l'ordre mondial. Dans les pays arabes, certains signes négatifs ont commencé à apparaître : la prise de distance du président Trump par rapport à la solution à deux Etats pour la Palestine, et les tensions existantes entre les Etats-Unis et l'Iran. Son attitude raciste à l'égard des musulmans et le fait qu'il souhaite empêcher l'entrée aux Etats-Unis des personnes provenant de certains pays musulmans posent une menace qui vient alimenter le fondamentalisme islamique et exacerber les crises de déplacement et de chômage qui sévissent dans les pays arabes.

Note par ailleurs que :

Les régimes arabes ont profité du déclin du Printemps arabe pour se jeter sauvagement sur les syndicats, et tout particulièrement les syndicats indépendants qui ont pris part aux soulèvements des populations. En recourant à la menace, à la répression directe, à l'application ou la modification de la loi, ou en empêchant les syndicats de percevoir leurs cotisations, ces régimes ont usé de nombreux moyens pour mettre à mal les libertés syndicales et pour réduire à néant, autant que faire se peut, le mouvement syndical arabe le plus important de l'ère moderne, marquée par l'émergence et le développement de syndicats indépendants, notamment en marge du Printemps arabe. Les pressions se sont ainsi intensifiées en Egypte, en Algérie, en Jordanie, au Bahreïn, en Palestine et en Libye.

- Les pressions exercées sur les libertés syndicales furent combinées à l'application continue par les dictatures des politiques néolibérales qui vont à l'encontre des intérêts des travailleurs/euses et des pauvres, et de la diminution des services publics, dans un contexte de corruption endémique. Les pays arabes figurent en tête de la liste des pays présentant un taux de chômage élevé chez les jeunes, et un faible taux d'emploi chez les femmes.
- Le système politique arabe inculque un modèle mêlant régime successoral, népotisme et capitalisme de connivence, où la propriété publique est pillée et l'inflation bureaucratique renforcée au sein des institutions publiques, dans le contexte d'Etat de droit faible, voire inexistant.

Le Congrès a ainsi **décidé** :

- 1- D'exhorter les Nations Unies et le Conseil de sécurité des Nations Unies à mettre tout en œuvre pour trouver des solutions politiques aux crises frappant la région, en appliquant leurs résolutions ou en adoptant de nouvelles, et en interdisant la vente d'armes aux parties belligérantes.
- 2- D'appeler les affiliés provenant des pays de la région affectés par ces conflits à faire pression sur leurs gouvernements, afin de mettre un terme à leurs ingérences néfastes dans la sécurité et les intérêts de la population de la région.
- 3- D'inciter les régimes arabes à cesser toute pression sur les syndicats, à respecter les libertés syndicales et à mettre en œuvre des politiques socio-économiques garantissant la justice sociale et des services publics de qualité pour la population.
- 4- De développer une nouvelle stratégie pour la région, en tenant compte :
 - Des objectifs et du plan d'action de l'ISP – approuvés par le Congrès – pour les prochaines années.
 - De l'ancienne stratégie, rédigée par le bureau sous-régional de l'ISP.
 - Des événements nouveaux et à venir dans la région.

A condition que la nouvelle stratégie insiste sur le fait :

- D'aider les nouveaux syndicats indépendants à faire face et à résister à la situation actuelle, à développer leurs capacités afin de lutter contre les pressions exercées et à défendre les intérêts de leurs membres, en considérant, dans ce contexte, le phénomène de syndicats indépendants comme un phénomène progressiste devant être protégé – et non simplement comme un nouveau syndicat venant s'ajouter à ceux existants – et, par extension, en renforçant l'application des politiques spéciales relatives aux syndicats indépendants qui tiennent compte de leurs situations précaires, tout en traduisant ces politiques en mesures extraordinaires en termes de conditions d'adhésion, de paiement des cotisations et de participation aux programmes et aux activités.
- De soutenir les autres affiliés, et plus particulièrement ceux qui travaillent au développement de la démocratie, de l'indépendance et de l'efficacité au sein de leur organisation.
- D'atteindre un équilibre au regard des activités de l'ISP menées dans les différentes régions des pays arabes : le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et les pays du Golf.
- De porter une attention toute particulière à la question de l'égalité des genres, et de s'appuyer sur les victoires remportées ces dernières années, à l'heure où la vie et les droits des femmes sont de plus en plus menacés par la pensée fondamentaliste.
- De développer la notion de syndicat comme un outil organisationnel réunissant les travailleurs/euses sur la base de leurs intérêts socio-économiques face aux divisions sectaires, religieuses et ethniques dans la région, pouvant prendre la forme d'organisations syndicales dans certains pays tels que l'Irak, le Liban, le Bahreïn et le Yémen.
- De mettre en place, dans le cadre de la solidarité internationale, des programmes incitant la participation des syndicats du Nord et du Sud dans des activités conjointes, qui font preuve d'innovation et s'appuient sur l'idée que « les fonds proviennent des pays du Nord et les formations sont destinées aux pays du Sud », impliquant que des rencontres et des événements seront organisés dans les pays du Nord et les pays arabes, en vue de renforcer le partage d'expériences et la planification d'actions conjointes. Cette tendance s'aligne non seulement sur le concept d'origine d'organisation syndicale internationale, mais également sur la situation actuelle, à l'heure où il se révèle nécessaire de lutter contre les politiques isolationnistes,

l'islamophobie et la montée de l'extrême droite en occident, d'une part, et les tendances fondamentalistes dans les pays arabes, d'autre part.

- 5- De rappeler la position du précédent Congrès exigeant « un soutien maximal au bureau sous-régional de l'ISP pour les pays arabes », de même que ses efforts visant à ériger des syndicats indépendants et démocratiques, notamment en tenant compte de la crise aiguë et des défis qui viennent de plus en plus frapper le mouvement syndical dans les pays arabes.

Proposé par la Commission consultative pour les pays arabes et le Liban pour le SNAPAP.

PROJET DE RÉSOLUTION N°47 – RÉVOLUTION DES BOUGIES EN CORÉE

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017

Note qu'après plusieurs années de règne conservateur, marqué par des attaques à l'encontre les syndicats et la détérioration continue des droits démocratiques, le peuple coréen et la classe ouvrière sont parvenus à destituer le gouvernement de Mme Park Geun-hye grâce au soulèvement massif de la population durant la « Révolution des bougies », qui s'est déroulée plus tôt dans l'année.

Note que les grèves et autres actions des affiliés de l'ISP en Corée et des membres des autres syndicats coréens contre les politiques publiques régressives visant les travailleurs et le secteur public ont constitué la pierre angulaire de la « Révolution des bougies » et ont contribué au déclenchement et à la poursuite de la manifestation.

Reconnaît le rôle fondamental joué par l'ISP, les autres syndicats mondiaux et leurs affiliés en termes de solidarité internationale lors du récent soulèvement en Corée du Sud et, de ce fait, insiste sur la victoire que représente la démission du gouvernement de Mme Park Geun-hye pour l'ensemble du mouvement syndical international.

Salue le fait que les syndicats coréens utilisent l'espace social ouvert par la destitution du gouvernement de Mme Park Geun-hye pour renforcer le secteur public, améliorer l'organisation du mouvement syndical, accroître la protection des droits syndicaux et créer une société plus égalitaire et plus démocratique.

Considère que ces avancées représentent une alternative positive à la tendance générale au nationalisme d'extrême droite, au populisme, aux politiques d'exclusion et aux atteintes croissantes à la démocratie et aux droits du travail dans le monde.

Est conscient que d'importantes questions subsistent, telles que l'incarcération du président de la Confédération syndicale coréenne (*Korean Confederation of Trade Unions, KCTU*), la persistance du gouvernement coréen à refuser de reconnaître le statut juridique du Syndicat des employés du gouvernement (*Korean Government Employees' Union*) et du Syndicat des enseignants (*Korean Teachers' Union*) ainsi que le droit d'association des pompiers, entre autres restrictions des droits syndicaux, en particulier dans le secteur public.

Reconnaît cependant que la nouvelle situation politique de la Corée ouvre la voie à de potentielles avancées dans ces domaines. Par conséquent,

Appelle le gouvernement coréen à résoudre immédiatement les questions susmentionnées et à éradiquer tout problème social hérité du gouvernement de Mme Park Geun-hye.

Appelle le Secrétariat et les affiliés de l'ISP à continuer à apporter solidarité et soutien à la lutte permanente des affiliés de l'ISP en Corée afin de garantir l'ensemble des droits syndicaux, d'étendre la protection syndicale aux travailleurs/euses précaires du secteur public, de combattre la privatisation et la libéralisation, et d'améliorer la qualité des services publics.

Appelle les affiliés en Corée et dans le monde entier à partager leurs expériences et à participer à une analyse collective des nouvelles formes de lutte des classes, telles que la récente « Révolution des bougies » en Corée, dans l'objectif de développer de nouvelles formes efficaces d'organisation et de

stratégies collectives pour lutter contre le nationalisme/populisme d'extrême-droite et les politiques d'exclusion, et de renforcer ainsi le pouvoir des travailleurs/euses et le contrôle du secteur public.

Appelle le Secrétariat à soutenir ces efforts, notamment en allouant des ressources aux recherches visant à mieux comprendre l'impact des tendances politico-économiques mondiales sur le secteur public dans chaque pays et à faciliter les échanges entre affiliés.

Proposé par le Conseil des membres coréens de l'ISP.

PROJET DE RÉSOLUTION N°48 – SOLIDARITÉ AVEC LE PEUPLE KURDE

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017

Considérant que plus de 30 millions de Kurdes sont sans patrie et subissent la répression et la violence des pouvoirs publics et des forces non étatiques en Syrie, en Turquie, en Irak et en Iran ; et

Considérant que le mouvement syndical, après avoir défendu la démocratie en Espagne durant la guerre civile, se doit de soutenir également ce combat.

En foi de quoi, il est décidé que l'Internationale des Services Publics (ISP) se montrera solidaire envers le peuple kurde dans sa lutte pour l'autodétermination et pour la création d'une société libre et égalitaire, fondée sur des principes socialistes, libertaires et laïques ; et

Il est en outre décidé que l'ISP soutiendra les unités de protection de la femme et du peuple (YPG et YPJ) qui se sont auto-organisées pour défendre les communautés kurdes telles que Rojava et Kobané ; et

Il est décidé que l'ISP explorera les possibilités tangibles d'aide humanitaire et d'aide au développement pour les communautés kurdes et les organisations qui les représentent ; et

Enfin, il est décidé que l'ISP appellera les pouvoirs publics, la société civile et le mouvement syndicaliste mondial à soutenir le peuple kurde.

Proposé par le National Union of Public and General Employees, Canada.

PROJET DE RÉSOLUTION N°49 – ISRAËL ET PALESTINE

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017

1. Une profonde méfiance réciproque, fruit de décennies de conflit et de violence, est désormais enracinée au sein des populations israélienne et palestinienne, à tous les niveaux de la société. La communauté internationale se doit de soutenir le processus de paix et de s'engager dans ce dernier, afin de mettre un terme au conflit et au *statu quo* inacceptable, ainsi que de protéger les droits humains des Palestiniens et des Israéliens, tout en autorisant la sécurisation des frontières visant à protéger Israël des actes de terreur.

2. **L'ISP appelle** à la reconnaissance universelle du droit d'Israël d'exister et promeut une paix totale entre les populations israélienne et palestinienne, fondée sur les accords d'Oslo et ne pouvant être atteinte que sur la base de négociations directes entre le gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne. Cet accord permettra l'établissement d'une solution de « deux Etats pour deux peuples » durable et pacifique, répondant aux besoins légitimes des deux populations, et portant la coexistence de deux Etats souverains, indépendants et viables dans des conditions de sécurité.

3. **L'ISP reconnaît que** les activités terroristes palestiniennes continues, la radicalisation des provocations palestiniennes au sein de l'Autorité palestinienne et de la bande de Gaza, le fait de nommer des rues, des écoles et des places publiques d'après les noms de meurtriers de citoyen(ne)s israéliens innocents, le rejet des accords d'Oslo et le refus d'accorder à Israël le droit d'exister, de même que les

actions de l'organisation terroriste du Hamas, qui viole les droits humains et syndicaux dans la bande de Gaza, opprime les LGBT, les minorités et les femmes, persécute les syndicats et les opposants politiques, et refuse d'allouer l'aide humanitaire régulièrement fournie par Israël et la communauté internationale via la frontière entre Israël et Gaza, constituent les menaces et obstacles majeurs à la protection des droits des travailleurs/euses et des populations civiles, ainsi qu'à l'obtention de la paix entre les peuples israélien et palestinien.

4. **L'ISP constate que** chaque pays a le droit de se défendre ainsi que de défendre la vie et le bien-être de sa population, et de voir ses frontières reconnues. C'est la raison pour laquelle le gouvernement israélien, à l'instar d'autres pays, a construit une barrière de sécurité dont l'objectif est de protéger ce droit et d'empêcher toutes attaques terroristes perpétrées par des citoyen(ne)s palestiniens à l'encontre de citoyen(ne)s israéliens innocents.

5. **L'ISP s'engage** à mettre en place des syndicats libres et indépendants représentant les travailleurs/euses du gouvernement et ne subissant aucun contrôle ou harcèlement de la part des autorités, en Israël et dans les territoires sous l'Autorité palestinienne.

6. **L'ISP reconnaît** qu'Israël, seule démocratie du Moyen-Orient, est un état qui ne soutient ni n'encourage en aucune manière la discrimination ou la ségrégation raciale, contrairement à l'ancien régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Israël prévoit en outre dans sa législation l'égalité de tous ses citoyen(ne)s, forcément intégrés dans tous les domaines de la vie en Israël. Par ailleurs, tous les travailleurs/euses employés en Israël (qu'ils/elles soient israéliens juifs ou arabes, palestiniens ou migrants) sont égaux et jouissent des mêmes droits, quels que soient leur sexe, leur appartenance ethnique, leur religion ou leurs croyances.

C'est pourquoi l'ISP convient de ce qui suit :

7. **L'ISP annule** la résolution n° 42 « Solidarité à l'égard du peuple palestinien et soutien à la campagne lancée par Boycott Désinvestissement Sanctions (BDS) », approuvée lors du 29^e Congrès de l'ISP.

8. **L'ISP réaffirme** son engagement en faveur de l'établissement d'une paix juste, durable et complète entre Israël et la Palestine, conformément aux résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité de l'ONU.

9. **L'ISP appelle** à la signature d'un accord de paix entre les parties prévoyant l'existence d'un Etat palestinien aux côtés d'un Etat d'Israël sûr, patrie du peuple juif, dont les frontières sont reconnues.

10. **L'ISP est convaincue que** la solution de « deux Etats pour deux peuples » joue un rôle fondamental pour parvenir à une solution pacifique et durable entre Israël et la Palestine. L'ISP appelle à la reconnaissance universelle du droit d'Israël d'exister, dans des conditions de sécurité, à côté d'un Etat palestinien indépendant et viable, au sein de frontières internationalement reconnues et acceptées.

11. **L'ISP et ses affiliées** exhortent le gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne à se montrer responsables et courageux, et à s'engager immédiatement dans un processus de paix, en prenant toutefois le temps nécessaire pour y parvenir. Il est essentiel d'engager dès maintenant un processus de paix sérieux et continu, et de suivre un calendrier précis.

12. **L'ISP appelle** ses membres à soutenir les efforts de l'Histadrut et du PGFTU visant à encourager la collaboration, en vue de contribuer à la réconciliation entre les peuples israélien et palestinien.

Proposé par l'Union of Clerical, Administrative and Public Service Employees-Histadrut (Israël), l'Union of Government Employees-Histadrut (Israël) et l'International Brotherhood of Teamsters (IBT, Etats-Unis).

PROJET DE RÉSOLUTION N°50 – POUR UN ÉTAT PALESTINIEN INDÉPENDANT QUI FOURNIT DES SERVICES PUBLICS DE QUALITÉ À SES CITOYEN(NE)S

**Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017**

Note que :

- A l'heure actuelle, le refus par Israël et le gouvernement américain de la solution à deux Etats représente la plus grande menace pour la paix au Moyen-Orient, comme l'a démontré la première rencontre entre le Président américain, Donald Trump, et le Premier ministre israélien, Benyamin Nétanyahou.
- Cette décision des dirigeants israéliens et américains suit l'adoption de la résolution n° 2334 par le Conseil de sécurité le 23 décembre dernier, qui appelle à l'arrêt immédiat de toutes les activités de peuplement et considère toutes les colonies de peuplement établies après 1967 comme illégales. Cette résolution a en outre réaffirmé l'avis du Conseil concernant une solution à deux Etats, où deux Etats démocratiques – Israël et la Palestine – vivent côte à côte dans la paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.
- Malgré la résolution du Conseil de sécurité, le gouvernement israélien poursuit sa politique de colonisation à un rythme croissant, y compris dans Jérusalem-Est, afin de rendre les territoires palestiniens occupés non viables.
- La bande de Gaza se trouve toujours sous blocus, et sa population souffre d'une détresse sociale s'exprimant à différents niveaux, en particulier dans le secteur de la santé, dans la mesure où le gouvernement israélien interdit même aux Palestiniens de traverser la frontière pour recevoir des traitements médicaux. Le gouvernement israélien s'en est également pris aux pêcheurs, en arrêtant certains, tandis que d'autres ont été tués en mer, en violation totale d'une précédente résolution relative aux activités de pêche en mer.

Le Congrès note également que :

- L'ISP a déjà affirmé dans ses précédentes décisions sa profonde conviction qu'une paix durable au Moyen-Orient ne peut être fondée que sur la justice et l'autodétermination des Palestiniens, et doit aboutir à la création d'un Etat palestinien souverain, indépendant et viable, fonctionnant côte à côte avec un Etat israélien sûr.
- L'ISP ne voit pas comment son slogan « pour des services publics de qualité » pourrait être appliqué dans un pays comme la Palestine sans l'établissement d'un Etat palestinien indépendant et démocratique. Il est impossible de garantir des services publics de qualité sans un Etat capable de prendre ses propres décisions à travers des mécanismes démocratiques, et indépendamment de toute puissance étrangère.

Le Congrès note également que :

- Depuis l'arrivée au pouvoir du Hamas à Gaza, les syndicats sont exposés à toutes sortes de pressions, de la fermeture de leurs bureaux à l'interdiction de tout mouvement qu'ils pourraient organiser. Ces dernières années, les syndicats ont par ailleurs subi de nombreuses pressions de la part de l'Autorité palestinienne en Cisjordanie, qui a arrêté des syndicalistes après une grève des travailleurs/euses du secteur public, et a également fait pression auprès des mouvements du secteur éducatif ainsi que d'autres secteurs. L'Autorité palestinienne a en outre récemment saisi les fonds de la Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU), mais les a toutefois restitués, à la suite des demandes répétées des syndicats nationaux et internationaux.

Le Congrès a ainsi **décidé** :

- 1) De lancer le slogan « pour un Etat palestinien indépendant garant de services publics de qualité à ses citoyen(ne)s ».
- 2) D'appeler ses affiliés à travailler conjointement avec leurs gouvernements, afin que ces derniers incitent Israël à mettre en œuvre la résolution n° 2334 du Conseil de sécurité, et mettent un terme au blocus de la bande de Gaza.
- 3) D'organiser un congrès syndical mondial pour la Palestine, sous le slogan susmentionné, devant déboucher sur une campagne internationale. Ce congrès mondial s'articulera autour des questions suivantes :
 - a. L'occupation et son impact sur les services publics et les conditions des Palestinien(ne)s.
 - b. La politique socio-économique de l'Autorité palestinienne, et la mise en place de politiques promouvant des services publics de qualité.
 - c. La qualité des services publics et leur rôle dans l'établissement de la démocratie.
 - d. Le rôle des syndicats nationaux et internationaux dans la création d'un Etat palestinien indépendant et démocratique.
- 4) De **préparer** un projet spécial pour la Palestine afin de renforcer les capacités des syndicalistes en vue de la préparation du Congrès mondial pour la Palestine, et d'assurer le suivi nécessaire au regard des décisions prises.
- 5) D'**exhorter** l'Autorité palestinienne en Cisjordanie et l'organisation du Hamas dans la bande de Gaza à ne plus exercer de pression sur le mouvement syndical, et à respecter les libertés syndicales, aussi bien dans la législation que dans leurs pratiques.

Proposé par la Commission consultative des pays arabes (SUBRAC, Liban) pour le SNAPAP.

PROJET DE RÉSOLUTION N°51 – DROITS DES TRAVAILLEURS PALESTINIENS EN ISRAËL

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017

NOTE que l'ISP et ses organisations membres ont travaillé de manière bilatérale et multilatérale avec les syndicats palestiniens et israéliens ; ces partenariats fructueux ont débouché sur un programme de formation sur le droit du travail et sur la santé et la sécurité au travail destiné aux conducteurs de camion palestiniens et israéliens, ainsi que sur une initiative mobilisant les syndicats respectifs des travailleurs/euses du secteur de la construction ayant permis aux travailleurs/euses palestiniens de parfaire leurs compétences et de se faire par la suite embaucher par des entreprises de construction israéliennes (source : OIT) ;

OBSERVE qu'en 1995, la Fédération générale des syndicats de Palestine (*Palestine General Federation of Trade Unions*, PGFTU) et la Confédération syndicale nationale israélienne (Histadrut) ont signé un accord prévoyant que la moitié du pour cent déduit par la Histadrut des feuilles de paie des travailleurs/euses palestiniens de jour employés en Israël serait transféré au compte de la PGFTU ; quant au 0,5 % retenu par la Histadrut, il devait servir à offrir des services juridiques aux travailleurs/euses palestiniens employés en Israël. En 2008, avec le concours de la CSI, la PGFTU et la Histadrut ont renforcé leur coopération dans le but d'améliorer la protection des travailleurs palestiniens. Par ailleurs, un litige antérieur à 2008 (le remboursement dans les délais à la PGFTU du solde en souffrance correspondant au pourcentage prélevé sur les salaires des travailleurs palestiniens), a pu à cette date être résolu, et depuis lors, les versements successifs ont été effectués dans les délais prévus.

OBSERVE en outre que le droit du travail israélien garantit à l'ensemble des travailleurs/euses le droit de constituer des syndicats indépendants ou d'y adhérer, de faire grève, de toucher un salaire minimum

et de se faire payer les heures supplémentaires, ainsi que d'entamer des négociations collectives ; la Histadrut a ouvert ses portes à l'affiliation (bien que partielle) des travailleurs/euses de jour palestiniens et a exhorté les employeurs israéliens à accorder aux travailleurs/euses de jour les mêmes droits sociaux et d'emploi que ceux de leurs collègues israéliens. Bien que le tribunal du travail israélien ait convenu de l'application de ce principe, les infractions demeurent courantes, et les travailleurs/euses palestiniens ne jouissent pas pleinement de leurs droits en Israël.

REMARQUE que la détérioration de la conjoncture économique en Palestine contraint de nombreux/euses palestiniens à venir travailler en Israël sur du court, moyen ou long terme. A titre d'exemple, dans le secteur de la construction, le nombre de travailleurs/euses palestiniens a augmenté de manière spectaculaire pour passer de 15 000 travailleurs en 2009 à plus de 42 000 en 2015 ;

SALUE l'évolution positive des relations entre la Histadrut et la PGFTU. L'ISP pèsera de tout son poids afin de faciliter et d'encourager des rapports étroits et fraternels entre les syndicats israéliens et palestiniens, et de protéger les droits et les intérêts des travailleurs/euses en travaillant main dans la main.

S'ENGAGE à fournir une assistance technique et à consacrer d'autres ressources afin de soutenir des projets communs entre la Histadrut et la PGFTU et destinés aux employé(e)s palestiniens ainsi qu'aux représentants de la PGFTU en vue de leur permettre d'approfondir leur connaissance du droit du travail israélien, des accords de négociation collective par secteur, de la sécurité et de la santé, et de tout autre domaine pertinent pour le/la travailleur/euse.

S'ENGAGE en outre à ce que l'ISP et ses affiliés soutiennent les efforts déployés par la société civile et par des organisations telles que l'Académie israélienne pour l'économie sociale (*The Social Economic Academy, SEA*) dont l'objectif est de renforcer l'aptitude des responsables syndicaux du secteur public à syndiquer les travailleurs/euses sous contrat, et d'accroître la coopération entre les fédérations israéliennes et palestiniennes ; et

SOUTIENT la mission d'étude de premier plan de l'ISP en Israël et en Palestine visant à parcourir d'autres champs de coopération entre les travailleurs/euses d'Israël et de Palestine, entre les organisations membres de l'ISP, et entre la société civile et des organisations telles que la SEA et l'*International Institute for Leadership*, spécialistes de la formation des leaders de demain et futurs coordinateurs des travailleurs migrants et journalistes en Israël.

Proposé par l'American Federation of Government Employees (AFGE, Etats-Unis) ; l'American Federation of Teachers (AFT, Etats-Unis) ; l'Asociación del Personal No Docente de la Universidad de Buenos Aires (APUBA, Argentine) ; la Centrale des syndicats du Québec (CSQ, Canada) ; l'International Brotherhood of Teamsters (IBT, Etats-Unis) ; la Public Services labour Independent Confederation (PS-LINK, Philippines) ; le Service Employees International Union (SEIU) ; le Sindicato de Trabajadores de la Universidad Nacional Autónoma de México (STUNAM, Mexique).

PROJET DE RÉSOLUTION N°52 – LOI ANTITERRORISTE CANADIENNE, CANADA 2015

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017

CONSIDÉRANT QUE :

-) Le gouvernement du Canada a adopté en juin 2015 le projet de loi C-51 *Loi antiterroriste* (2015).
-) Le Parti libéral du Canada – actuellement au pouvoir au Canada – a appuyé à l'unanimité ce projet de loi, en indiquant toutefois qu'il supprimerait les aspects de la loi les plus négatifs une fois au pouvoir ; le parti est par ailleurs en train de réviser cette loi.
-) La *Loi antiterroriste* menace profondément les libertés civiles et les libertés démocratiques de toutes les personnes vivant au Canada, notamment leurs libertés d'expression et de réunion, leur sécurité, ainsi que leur protection contre les perquisitions illégales et les arrestations arbitraires.
-) La *Loi antiterroriste* définit notamment le fait d'entraver le fonctionnement d'infrastructures essentielles et de mettre à mal la stabilité économique ou financière comme faisant partie intégrante des menaces à la « sécurité nationale ». Une telle définition renforce la vulnérabilité des syndicalistes et des militant(e)s s'engageant dans des actions de grève et toute autre forme de contestation

légitime, qui sont davantage susceptibles de faire l'objet d'une surveillance et d'une criminalisation non fondées.

- J) La *Loi antiterroriste* confère d'importants pouvoirs au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) au regard de la collecte et du partage de données privées, et renforce ses capacités de détention sans mandat. Ce faisant, elle modifie la mission du SCRS et outrepassé les droits des Canadien(ne)s garantis à l'heure actuelle par le système de justice pénale.
- J) En l'absence d'un comité de contrôle de la sécurité nationale solide au sein du Parlement et d'un organe de contrôle général puissant, nous craignons que cette loi n'engendre des violations des droits humains.
- J) La *Loi antiterroriste* incarne les efforts systématiques visant à créer une culture de la peur ciblant les communautés minoritaires et marginalisées du Canada, et n'a pas pour objectif d'empêcher les actes terroristes, mais uniquement de faire taire toute opposition légitime à la politique contestée du gouvernement.

L'Internationale des Services Publics (ISP) :

- J) Appuiera tous les efforts entrepris par le mouvement syndical canadien en vue de s'opposer au projet de loi C-51 *Loi antiterroriste* (2015) dans son ensemble, en répondant aux demandes urgentes d'envoi de lettres, de courriels et de transmission d'informations via les réseaux sociaux.
- J) Exprimera au gouvernement du Canada sa vive opposition à ce projet de loi, dans la mesure où ce dernier entraînera inévitablement des violations de la liberté d'expression, du droit de réunion, des droits humains et de la démocratie.
- J) Soutiendra activement le mouvement syndical au Canada, afin de lui permettre de nouer des liens et de collaborer avec les syndicats et les organisations de la société civile du monde entier, qui craignent également que la loi antiterroriste ne serve d'outil pour bâillonner les oppositions légitimes aux politiques gouvernementales de droite et cibler de façon disproportionnée les minorités et les communautés marginalisées, et ne menace dès lors de mettre à mal notre solidarité en tant que travailleurs/euses.

Proposé par le SFCFP, Canada.

PROJET DE RÉOLUTION N°53 – APPEL POUR LE PROCESSUS DE PAIX EN COLOMBIE (Version originale en espagnol)

Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP), réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017

Se dit satisfait de la signature de l'Accord général pour la fin du conflit armé et la construction d'une paix stable et durable, faisant suite aux négociations entre les FARC-EP et le gouvernement colombien. Cette signature met fin à un conflit armé de 50 ans faisant rage entre les citoyen(ne)s du pays, profondément enraciné au sein de la nation, qui a par ailleurs empêché la création d'un Etat moderne, inclusif et participatif, a freiné la croissance et élargi le fossé séparant une minorité multimillionnaire d'une majorité vivant dans la pauvreté et sans accès à des services publics de qualité.

L'ISP CONSTATE également – avec préoccupation – que les débats concernant le respect de l'Accord général pour la fin du conflit armé se sont déroulés au sein du parlement colombien dans un climat politique agité, ce qui risque d'entraîner un nouveau conflit et pourrait en outre entraver la rédaction de la législation nécessaire à la mise en œuvre de l'accord conclu entre les FARC et le gouvernement, et ainsi mettre à mal le respect de cet Accord.

Dans ce contexte, l'ISP EXHORTE les signataires, et plus particulièrement le Congrès colombien, à promouvoir une atmosphère de dialogue national le plus large possible, et demande à toutes les forces représentant la nation – notamment les syndicats – d'accepter la proposition de créer un cadre légal solide et suffisant pour l'accord susmentionné, qui protège une fois pour toutes la valeur suprême de la paix pour le peuple colombien, et entend renforcer les services publics et les rendre universels, inclusifs et démocratiques, tout particulièrement pour les populations les plus touchées par le conflit armé qui dure depuis plus de 50 ans.

PROJET DE RÉSOLUTION N°54 – INTÉGRATION DES JEUNES TRAVAILLEURS/EUSES
DANS LES STATUTS DE L'ISP
(Version originale en espagnol)

**Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017**

RECONNAÎT les efforts déployés par les jeunes travailleurs/euses dans la sous-région au cours des dix dernières années dans le but de renforcer les syndicats et l'ISP ; participer aux campagnes de l'ISP ; occuper des postes décisionnaires au sein de leurs syndicats ; diffuser les idées des jeunes travailleurs/euses au sein de leurs syndicats et les encourager à collaborer avec l'ISP et les syndicats.

SOUTIENT les résolutions approuvées par la SUBRAC du Cône Sud, les 20 et 21 mars 2017, à Rio de Janeiro, et demande en conséquence l'intégration du Comité mondial des jeunes dans la Constitution de l'ISP sous la forme de l'article suivant :

Article 11 bis

Comités mondiaux et régionaux des jeunes

- J Le Comité mondial des jeunes est un organe consultatif du Conseil exécutif. Il compte deux représentant(e)s de chaque région.
- J Le Comité doit être constitué d'un(e) membre titulaire pour chaque Comité exécutif régional et un(e) représentant(e) pour chaque circonscription/sous-région (membres titulaires). Si un membre titulaire du Comité exécutif régional n'est pas membre du Comité des jeunes, mais son/sa remplaçant(e) l'est, un(e) second remplaçant(e) peut être nommé. Le/la Président(e) et le/la secrétaire régionaux doivent être membres des Comités des jeunes.
- J Les ressources allouées au Comité mondial des jeunes doivent être approuvées par le Conseil consultatif et réétudiées régulièrement afin de permettre au Comité de poursuivre son rôle de représentant des jeunes travailleurs/euses de l'ISP.
- J Le Comité mondial des jeunes doit élire parmi ses membres un(e) président(e), qui devient de facto membre du Conseil exécutif et membre du Comité directeur. Il doit également élire un(e) Premier Vice-Président(e) issu d'une région différente de celle représentée par le/la Président(e), qui tiendra le rôle de remplaçant(e) du/de la Président(e). Le/la Président(e) doit rendre des comptes au Conseil exécutif.

Proposé par la Central Sindical de Trabajadores del Paraguay (CESITP), Sindicato de Obreros y Empleados de la Municipalidad de Asunción (SINOEMA), Sindicato de Trabajadores de la Empresa Itaipu Binacional (STEIBI), Paraguay, Asociación Nacional de Empleados del Poder Judicial (ANEJUD), Confederación Nacional de Funcionarios de la Salud Municipalizada (CONFUSAM) et Federación Nacional de Profesionales Universitarios de los Servicios de Salud (FENPRUSS), Chili.

PROJET DE RÉSOLUTION N°55 – COTISATION DES AFFILIÉS

**Le 30^{ème} Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Genève, Suisse, du 31 octobre au 3 novembre 2017**

Notant la grande diversité du travail que l'ISP a entrepris depuis le Congrès de 2012 dans des domaines tels que la justice fiscale, le commerce, la privatisation, le développement durable, les migrations et les secteurs, et

Notant le surcroît de travail mené dans les politiques, la recherche, les campagnes, les communiqués et la défense dans tous les secteurs du programme de travail de l'ISP,

Notant la situation financière stabilisée de l'ISP depuis le Congrès de 2012, notamment les économies et gains significatifs réalisés,

Notant la situation politique de plus en plus complexe dans le monde et les attaques de plus en plus nombreuses à l'encontre des services publics et des travailleurs/euses auxquelles il faut riposter pour que ceux/celles-ci puissent conserver et défendre leurs conditions de travail, leurs droits syndicaux ainsi que la qualité des services publics,

Reconnaissant la difficulté de la situation politique et financière de nombreux affiliés de l'ISP,

Reconnaissant le gel des salaires imposé au personnel de l'ISP au cours des 2 premières années du mandat actuel avec une augmentation de 2 % du salaire total depuis le Congrès de 2012,

Reconnaissant que la cotisation à l'ISP a été revalorisée seulement deux fois depuis 2008, soit 6 cents au total, et a été gelée au cours actuel de 95,5 cents ces deux dernières années,

Reconnaissant que les chiffres fournis par la Banque Mondiale (2012-2015) illustrent une inflation globale de 11,6 % dans les quatre années précédant 2015 et que l'inflation en France, siège de l'ISP, affichait 3,4 % à la même période,

Reconnaissant que l'ISP affiche des cotisations nettement inférieures à la plupart des fédérations syndicales internationales

OPTION A :

Le Congrès décide : de déléguer au Conseil exécutif le pouvoir de définir les futures cotisations à l'ISP.

OU

OPTION B :

Notant qu'il est dans l'intérêt financier et organisationnel de l'ISP et de ses affiliés d'être capable de programmer les budgets à l'avance, et que la réévaluation des cotisations ne devrait pas dépasser le minimum,

Le Congrès décide : de réévaluer les cotisations de 1 centime pour chacune des cinq années du mandat du congrès 2018-2022 et délègue au Conseil exécutif le pouvoir de modifier ces augmentations si les circonstances venaient à changer.
